

Les établissements religieux dolois

Etablissements féminins

Les Dames Visitandines

Les Dames Bénédictines

Les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve

Les Filles de la Sagesse

Les Franciscaines de Calais

Histogen Doc Pelom

**Michel Pelé
Combourg Été 1975 – Rennes Noël 2005**

HistogenDol - Pelém

Ce travail réalisé au cours de l'été 1975 était destiné à être publié
dans la revue de l'Association François Duine de Dol.

Cette publication n'ayant pu être réalisée.

Nous l'avons revu, complété et remanié en 2005.

Michel Pelé, Rennes, Noël 2005.

© HistogenDol – 1975 - 2005

Les sœurs de la Visitation

1627-1631

Les sœurs de la Visitation

Cet ordre, qui reconnaît saint François de Sales pour son fondateur, doit son premier établissement en Bretagne à M. Revol, évêque de Dol, qui demanda et obtint, en 1627, des religieuses du premier monastère de Paris qu'il plaça dans sa ville épiscopale, où il les combla de ses bienfaits ; mais ce digne prélat étant mort en 1629, la pauvreté et le mauvais air du pays déterminèrent ces religieuses à quitter Dol pour se fixer à Caen, où cette communauté subsiste encore et est très florissante. La seconde personne qui s'occupa d'établir l'ordre de la Visitation dans la province, fut dame Renée Quengo, veuve de M. Olivier Du Châtelier¹, seigneur de La Hautoye, président à mortier au Parlement. Cette dame, pleine d'estime pour les filles de l'illustre évêque de Genève, sollicita auprès de M. Cornulier, évêque de Rennes, la permission de les appeler dans cette ville, et demanda en même temps les lettres patentes du roi pour leur établissement ; les ayant obtenues, et secondée par M. Quesnel, curé de Romagné, prêtre très estimable, elle alla chercher des religieuses au monastère d'Orléans, et les fit venir à Rennes en 1628. Cette fondation fut bientôt suivie de celle de la maison de Nantes qui se fit en 1630 par le zèle d'une personne pieuse de cette ville, nommée Louise Hardouin. On s'adressa à cet effet à sainte Jeanne-Françoise de Chantal², qui gouvernait alors l'ordre, et qui donna sept religieuses du monastère de Moulins. La même maison de Moulins envoya à Nantes en 1631 sept autres religieuses pour fonder au Croisic un nouveau couvent de la Visitation.



Sainte Jeanne de Chantal

¹ Le couple habitait le logis de la Motte en Parcé situé à 200 mètres au sud de Parcé. Il avait également un autre domicile dans la paroisse de Moulin, canton de Vitré, où il habitait le manoir du Haut-Bois.

² Jeanne de Chantal (Sainte), fondatrice de l'ordre de la Visitation au dix-septième siècle, honorée le 21 août. Jeanne-Françoise Frémiot, fille d'un président à mortier, au parlement de Dijon, et mariée à Christophe Rabutin, baron de Chantal, fut, pendant huit ans que dura cette union, le modèle des épouses et des mères comme elle avait été le modèle des filles. Veuve à vingt-huit ans, elle vécut dans la retraite la plus profonde, uniquement occupée de Dieu, d'œuvres de charité et de l'éducation de ses enfants. Elle se mit sous la direction de saint François de Sales, évêque de Genève, qui était venu prêcher à Dijon. Le saint évêque lui communiqua le projet qu'il avait formé d'établir, sous le nom de la Visitation de sainte Marie, une nouvelle congrégation dont le but était de visiter et de soulager les pauvres. Jeanne de Chantal adopta avec ardeur ce pieux dessein ; après avoir mis ordre à ses affaires domestiques et pourvu à l'établissement de ses enfants, elle se rendit à Annecy, où fut fondé, en 1610, le premier monastère de l'ordre de la Visitation. Cet institut ne compta d'abord qu'un petit nombre de religieuses ; Jeanne en fut élue supérieure et prit dès lors le nom de mère de Chantal. La réputation du nouvel ordre, approuvé par le pape Paul V, ne tarda pas à se répandre. La mère de Chantal fut successivement appelée dans plusieurs villes, notamment à Lyon, à Bourges, à Dijon, à Moulins, à Paris, pour y fonder des maisons de son ordre qu'elle gouverna avec une rare sagesse pendant près de vingt ans après la mort de saint François de Sales. Elle mourut elle-même en 1641, à Moulins, dans les plus admirables sentiments de piété, après avoir été cruellement éprouvée par des malheurs de famille ; elle avait successivement perdu sa fille, mariée au baron de Thorens, et son fils tué dans un combat contre les huguenots dans l'île de Ré : ce dernier laissait au berceau un enfant qui fut la célèbre madame de Sévigné. Le corps de Jeanne de Chantal fut transporté au monastère d'Annecy, mais le couvent de Moulins conserva le cœur de la sainte, canonisée par le pape Clément XIII.

Après quelques années de séjour dans cette petite ville, elles transférèrent leur établissement à Vannes, où elles furent reçues avec empressement, et où leur maison a subsisté jusqu'à la révolution. Cette maison a été alors détruite, et maintenant l'hôpital civil est établi dans ses bâtiments.

La maison de Rennes ne pouvant plus contenir tous les sujets qui s'y présentaient, les supérieurs prirent la résolution de fonder dans un autre lieu de la ville, nommé le Colombier, un second monastère qui fut établi en 1641. Ces deux anciens monastères de Rennes n'en forment plus qu'un, et celui de Nantes est aujourd'hui placé dans l'ancienne Chartreuse de cette ville.

Abbé Tresvaux³

Les sœurs de la Visitation à Dol

Les visitandines doivent leur premier établissement en Bretagne à Mgr Antoine de Revol, évêque de Dol, qui était ami de saint François de Sales.

Atteint en 1625 d'une grave maladie, l'évêque de Dol fit vœu, s'il guérissait, d'établir en son diocèse un monastère de Visitandines. Mgr de Revol connaissait la supérieure de la Visitation de Paris, la mère Anne-Catherine de Beaumont, c'est à elle qu'il s'adressa. Le prélat demanda et obtint, en 1627, des religieuses du premier monastère de Paris, qu'il plaça dans sa ville épiscopale, où il les combla de ses bienfaits⁵.

La découverte et l'acquisition d'une maison n'étaient pas la moindre difficulté. Dès le 5 Décembre il pouvait faire part à Paris du succès de ses démarches:

"La maison que je vous avois écrit qui se vendoit par décret a été enfin adjudgée judiciairement le 24 Novembre dernier et j'en ay pris possession du jour d'hier... Il semble ma chère soeur que tous ces batements n'ont jamais été faits que pour loger des serviteurs ou servantes de Dieu, à le servir en religion et ne pense pas qu'il en faille rien démolir, tant à y ajouter et accomoder ce qui y sera jugé nécessaire..."⁶

"Sitost que vous m'aurez fait savoir ce que Dieu inspirera sur ce commencement dont je vous donne avis. Je ferai un acte solennel du vœu que je fais à-Dieu de laditte maison, et la donnerai à votre ordre pour y établir une famille des vôtres pour son service. Je prendrai les consentements nécessaires, tant de mon chapitre que de nostre Maison de Ville."

Les pièces requises furent accordées facilement.

Le chapitre donna son consentement le 2 Janvier 1627⁷; la ville donna le sien le 23 Février. Le 30 Mai, l'évêque de Revol envoya les lettres de donation et de fondation. Enfin, le 18 Août, il fit parvenir à Paris les lettres d'institution du monastère. L'affaire ainsi avait été menée rondement.

Revenons à l'espoir qui habitait désormais Monseigneur de Révol. Cet espoir devait encore subir bien des retards avant de se réaliser. Si, à Dol, tout marchait rondement, à Paris les choses traînaient. Il y avait eu changement de Supérieure au monastère du faubourg Saint-Antoine et Mr. le Grand Vicaire affirmait qu'il n'avait pas été prévenu à temps! Enfin le 8

³ Tresvaux, op. cit. p. 608.

⁴ Ce travail remis à l'A.F.D. Dol vers 1980 et oublié par la rédaction a été repris, complété et publié par C. H. Galocher dans le Rouget de Dol n° 57 – 1990.

⁵ Consentement donné par les gouverneur, nobles, bourgeois et habitants de la ville de Dol pour l'établissement des dames Religieuses de la Visitation Ste Marie en la dite ville, du 23 février 1627.

⁶ La maison dont il est question se trouvait dans la rue de l'Aire-Béart (aujourd'hui la partie droite de la rue des Carmes, école primaire comprise), comme en témoigne l'acte de donation conservé aux archives de la Visitation de Caen.

⁷ Duine, op. cit. p. 295.

Octobre 1627, l'Archevêque de Paris, Monseigneur de Gondy, donnait l'autorisation pour le départ des fondatrices⁸.

Elles étaient six : soeur Jeanne-Marguerite Chahu, Supérieure, soeur Catherine-Thérèse de Saint Germain, assistante, soeur Marie-Claude de Pince, soeur Françoise-Marguerite Patin et soeur Jeanne-Madelaine de Monheron, auxquelles était adjointe une postulante, Charlotte de la Rue. Toutes avaient été choisies par soeur Jeanne de Chantal elle-même.⁹

La petite troupe prit la route le 11 Octobre 1627 dans le carrosse envoyé par Mgr. de Révol, qui en outre se chargeait de tous les frais du voyage. Les soeurs étaient sous la conduite de deux ecclésiastiques : Maître Jacques Gouvillard, aumônier de l'évêque de Dol, et Maître Julien Herbert, confesseur du monastère de la Visitation du Faubourg Saint Jacques à Paris.

Nos Visitandines devaient arriver à Dol le 20 Octobre, observant rigoureusement pendant le trajet les consignes qui leur avaient été données : "Tenir par les villes et bourgades les portières ou rideaux du carrosse fermés, leurs voiles baissés, et ne point se détourner pour aller ailleurs qu'en la dite ville de Dol".

Partout où elles s'arrêtaient, dès que l'on savait que c'était des filles de Saint François de Sales, chacun s'empressait pour les voir; les maîtresses des logis où elles devaient passer la nuit voulaient les servir de leurs propres mains, leur réservant le meilleur de leur maison."Quand elles furent arrivées à Pontorson¹⁰, Messieurs de Prédol et de Villiers, neveux de Monseigneur de Dol, leur vindrent au rencontre de la part de ce digne prélat, qui les avoit envoyés pour faire vuider une hostellerie de soldats, la ville en estant toute plaine, et avoient soin que nos chères soeurs fussent bien receues. Ils supplièrent fort la Supérieure et les Soeurs d'aller aux Ormes, qui est une maison de plaisance où Mgr. de Dol leur avoit fait préparer un logement pour faire reposer elle et ses religieuses.

" Parmi toutes ces faveurs nos soeurs n'avoient qu'à espérer toute sorte de bons succès. Mais il pleut à Dieu que leur premier pas dans la Bretagne fût assaisonné d'une grande mortification, car, sur les deux heures du matin, il arriva un courrier de la part de Mgr. de Dol, qui envoyoit quérir ses deux neveux, parce qu'il venoit de recevoir la nouvelle du décès de M. de Révol, conseiller d'Etat et son cousin germain, duquel il estoit le principal héritier et qu'il aymoît si tendrement que l'on disoit que si Notre Seigneur ne donnoit un contrecour à sa douleur par la joye de l'arrivée des soeurs, il devoit mourir de ceste affliction. Messieurs ses neveux l'allèrent trouver au fort de la nuit, sans rien dire à nos soeurs, ausquelles, le matin. Monsieur l'aumosnier qui ne les quitta point, alla annoncer ceste nouvelle. Et après avoir ou y Messes (comme elles avoient fait, tout au long du chemin, celles des deux ecclésiastiques leurs conducteurs), elles partirent et arrivèrent à Dol sur les dix heures du matin. Un des neveux de Monseigneur leur vint au devant faire des excuses de la part de son bon oncle les assurant que l'affliction où il estoit luy ostoit le pouvoir de les recevoir en cérémonie en solennité, comme il avoit dessein, et qu'il leur laissoit le choix d'aller descendre ou à l'évesché ou à la maison qui leur estoit préparée. La bonne Mère l'assura qu'elle et ses religieuses ne désiroient rien tant que la retraicte et qu'estant inutiles à la consolation du digne prélat, elle ne pensoit pas qu'il fût à propos de mener ses religieuses à l'évesché. M. de Prédol doubla le pas et alla donner avis à Monseigneur de ceste résolution; qui alla en la chapelle de nos soeurs les attendre, revestu pontificalement, les recevant avec une bénignité

⁸ Permission de Mgr l'archevêque de Paris à six Religieuses du monastère de la Visitation établi en la dite ville de se transporter en la ville de Dol pour y former le nouvel Etablissement du même ordre, du 8 octobre 1627.

⁹ D'après Guillotin de Corson, La supérieure de cette nouvelle maison fut la vénérable mère Françoise Patin, encore toute jeune religieuse du premier monastère de la Visitation de Paris ; elle devint plus tard la fondatrice avec le P. Eudes, de la congrégation des filles de Notre-Dame de la Charité. La supérieure était Jeanne-Marguerite Chahu.

¹⁰ Petite ville de Normandie à l'entrée de la Bretagne.

toute paternelle, fist une petite exhortation sur le subject de leur arrivée, leur donna sa bénédiction, et après qu'elles eurent chanté le Laudate en action de grâces, il les conduisit dans leur maison, accompagné de plusieurs personnes de qualité qui avoient esté adverties de leur arrivée, et pria la Supérieure que, pendant deux jours, elle donnât entrée au peuple de la ville qui les visiteroit puisqu'il les recevoit avec tant d'affection.¹¹ "

Le 20 Octobre 1627, ce digne prélat leur donna la closture, dict une grande messe pontificalement et avec grande solemnité. Monsieur son théologal fist une très belle prédication de conioissance sur cest établissement, faisant fort pezer au peuple que c'estoit le bonheur d'une province, la bénédiction d'une ville et la gloire d'un evesché d'avoir des religieuses cloistrières qui ne font profession que de converser avec Dieu et attirent ses grâces sur le prochain".

Les voeux du prélat étaient comblés. Il avoit fondé le monastère de la Visitation de Dol. Du haut du Ciel, François de Sales verrait la fidélité de son souvenir et de son affection.

Ce cordial accueil présageait d'un heureux début.

Elles trouvèrent, tout d'abord, un ferme appui et une efficace protection dans la personne de Mgr. de Révol. L'amour de l'évêque pour leur ordre semblait devoir assurer leur stabilité.

Sans perdre un seul jour, les Visitandines s'étaient mises en clôture et avaient commencé leur vie cénobitique. C'était chose assez malaisée, car leur maison, bien qu'assez vaste, n'était pas, malgré les prévisions optimistes de l'évêque, adaptée aux exercices de la communauté. Pour faire face aux premières nécessités, elles possédaient deux cents francs : cent francs qui leur avaient été remis par les soeurs de Paris et cent francs provenant de la pension de la prétendante.

Mgr. de Révol se mit immédiatement à l'oeuvre pour leur procurer des secours. Dès le 23 Octobre 1627, "dame Magdelaine Lemarchant veufve de feu escuyer Gilles Adam, vivant sieur de la Haulle, douairière de Trégommar, la Haye-Painel, etc..., résidant au bourg de la Haye-Painel, estant à présent en cette ville de Dol" donne et octroie la somme de trois cents livres tournois de rente au monastère. Le lendemain, elle fit encore présent de vingt pistoles et son exemple incita plusieurs personnes à l'imiter.

De son côté le prélat "défraya entièrement le voyage des religieuses depuis Paris jusqu'à Dol, leur donna quantité de meubles, de provisions et plus de huit cents livres en argent. Il leur donna aussi, pour leur sacristie, un calice et un soleil de vermeil, une croix, des chandeliers, un plat, des burettes, un vase, une cassolette et une custode à mettre les Saintes Huiles, le tout d'argent; deux belles chasubles de damas garnies d'or et d'argent et un grand tableau de Notre-Dame, quatre autres moindres et plusieurs autres choses".

On ne pouvait rêver mieux. Au début de 1628, Mgr. de Révol allait mettre le comble de ses bontés par l'achat d'une maison dont le voisinage apportait de l'humidité au choeur des religieuses. "Cette maison était chargée de plusieurs petites rentes qui montoient à 1200 livres que le bon prélat acheta pour décharger le monastère".

Munie d'encouragements si précieux, la Mère Chahu vit poindre l'aurore de l'année 1628 avec confiance. Outre la protection de son évêque et de la Mère de Chantal, la Providence lui envoyait encore une autre consolation : des prétendantes s'étaient déjà présentées à la Visitation de Dol et, dans l'année qui commençait, leur nombre allait régulièrement s'accroître. De ce côté, toutefois, les joies n'étaient pas sans mélange. A leur arrivée à Dol, les religieuses avaient trouvé trois personnes sollicitant leur admission dans l'institut. L'une n'avait pas la vocation et ne tarda point, sans doute, à le comprendre, car les annalistes n'en parlent pas. La seconde, dit la Mère de Chaugy, "d'un naturel très bien fait, n'étant entrée que par dépit, ne pouvait si fort dissimuler que la mélancolie ne la rendit presque toujours malade.

¹¹ Duine, op. cit. p. 83-84, note 2. Archives du monastère d'Annecy, détails inédits sur la fondation du monastère de la Visitation de Dol. Le ms. 2439 de la Mazarine contient une histoire de la fondation de Dol.

La mère Jeanne-Marguerite le reconnut et fit une neuvaine à notre Bienheureux Père, afin que cet esprit ne les tint pas en suspens, comme il le faisoit depuis six mois."

" La neuvaine ne fut pas sitôt finie que la bonne Mère fut exaucée : la fille demanda elle-même de s'en retourner, ce qu'elle exécuta pour la grande consolation de nos chères soeurs".

Restait la troisième. Elle était "demoiselle de bon lieu" et "s'appuyoit extrêmement de l'autorité de Monseigneur". Or, les soeurs admirent à prendre l'habit Marie-Charlotte de la Rue, la prétendante venue de Paris et, par contre, jugèrent opportun d'éprouver plus longuement la protégée de l'évêque. La décision ne fut pas reçue sans ressentiment par l'intéressée. Pouvait-on douter de la vocation d'une personne qui avait elle-même encouragé Monseigneur à faire venir en sa ville les Filles de la Visitation, et qui, de ses propres mains, avait préparé le logis destiné à les recevoir ? La postulante se fâcha, et soumit ses peines et son mécontentement aux appréciations épiscopales. Le prélat crut devoir intervenir en sa faveur.

De part et d'autre on agit avec fermeté : la Mère Jeanne-Marguerite "représenta avec respect (à Monseigneur) qu'elles s'en retourneroient plutôt que de recevoir pour la religion des esprits qu'elles connaîtroient n'y être pas propres". L'évêque ne pouvait se résoudre à voir sortir sa protégée.

Pour trancher cette difficulté, l'on eut recours à une solution destinée à éclairer le prélat et sauvegarder le vote des religieuses. Passons la plume à la Mère de Chaugy : "La Mère Jeanne-Marguerite le pria donc de parler à toutes les soeurs, ce qu'il fit en particulier; après quoi il désira qu'on tirât les voix, et le fit-on en sa présence. Or, Dieu donna tant de fermeté à nos soeurs (de quoi elles sont à jamais louables), que la fille fut rejetée, ce dont le bon prélat eut tant de peine qu'il ne put retenir ses larmes. Nos soeurs, d'un autre côté, en répandirent beaucoup de se voir obligées en conscience de désobliger un seigneur à qui elles avaient des obligations innombrables".

La situation devenait plus aigüe lorsque soudain, la postulante "considérant qu'on n'avait égard ni à sa noblesse, ni à l'appui qu'elle recevoit du prélat, inféra de là que l'esprit de Dieu agissoit fortement dans les Filles de la Visitation, puisque la prudence humaine et le respect humain étoient si totalement bannis de leur coeur, et qu'elles ne faisoient de fondement que sur les solides vertus. Elle vint donc se Jeter à genoux devant Monseigneur et la petite communauté, qui était assemblée vers lui, supplia qu'on la mit au rang des soeurs domestiques et protesta qu'elle feroit des merveilles. Cette démarche attendrit de nouveau le coeur du bon prélat et la grâce qu'elle souhaitoit ne put lui être refusée. On la mit à son essai : elle fit bien, reçut le saint habit, persévéra toute l'année au noviciat et fut examinée par Monseigneur, à qui elle ne témoigna que de bons desirs et sincère affection de vivre en humilité et obéissance. Elle eut les voix pour la profession.

Grâce à Dieu, d'autres prétendantes devaient se présenter au monastère, en cette même année 1628, avec des qualités qui ne rendaient pas leur vocation douteuse. La première en date fut probablement la soeur Jeanne-Françoise Hamelin. Ses parents tenaient une hôtellerie dans la ville de Dol. Elle était d'un esprit vif, gai, très primesautier et, sans doute, n'ignorait-elle pas ce que naïvement a écrit d'elle sa pieuse biographe : "Comme elle estoit fort belle, dans une petite ville, elle estoit remarquée particulièrement". A l'arrivée des Visitandines, Mlle Hamelin vint en curieuse, -comme les autres, dit l'annaliste, pour voir la nouvelle communauté. La modestie et la douceur des religieuses la frappèrent tellement qu'elle déclara vouloir entrer au monastère et chercha, pour se faire agréer, le crédit de personnages influents. Mgr de Révol fut l'un de ceux qu'elle sollicita, et il en eut une vive joie : "l'exemple des soeurs avait déjà opéré", disait-il à la Mère Jeanne-Marguerite.

Sur ses instances, on reçut la prétendante, bien qu'elle ne pût fournir qu'une dot très minime de 100 livres.

L'essai fut assez pénible à sa nature. Il lui fallut attendre un an avant d'être autorisée à prendre l'habit.

Peu de temps après son entrée, elle voulait retourner dans le monde et s'apprêtait à faire exécuter son dessein quand son père, la venant visiter, lui conseilla de réfléchir plus mûrement sur le part qu'elle devait prendre et de patienter encore huit jours. Cette semaine de réflexion déterminait sa persévérance. Plus tard, sa santé ne lui permit pas de suivre la vie des sœurs domestiques. Telle était sa bonne volonté que les religieuses, d'accord avec l'évêque, l'admirent au rang des sœurs choristes.

Tout commençait donc sous d'heureux auspices. Monseigneur de Révol ne manquait pas une occasion de témoigner son affection aux religieuses et de leur apporter divers dons, ne les laissant manquer de rien. Il était pour elles un père, un bienfaiteur et un ami. Ce bonheur devait être de courte durée. La communauté naissante se raffermissait à peine quand le destin lui enleva cet appui incomparable qu'était l'évêque de Dol. Ce dernier ayant présidé le 26 Juillet 1629 une procession à Cherruix en l'honneur de Ste Anne eut une insolation et mourut dix jours après dans sa propriété des "Ormes". Son corps fut inhumé dans la chapelle absidale de la cathédrale, où il est encore. Ce fut un coup terrible pour la Visitation. Cette dernière n'avait pas deux années d'existence. Avec le départ de Mgr. de Révol disparaissaient aussi tous les secours tant spirituel que temporel dont il la comblait. Le dénuement s'installa, la maladie aussi car il faut bien le dire, nos parisiennes supportaient mal "l'air des marais". Deux sœurs moururent et on ne trouvait aucun ecclésiastique pour leur porter le bienfait des sacrements. Leur aumônier habitait "hors de la ville". L'office divin ne pouvait plus être assuré ni tout ce qui constitue la marche normale d'une maison religieuse.

La décision s'imposait : il fallait quitter Dol et s'implanter ailleurs.

La Mère Jeanne-Marguerite prit le conseil. La Mère de Chantal avertie se montra favorable au transfert. La lettre du 15 février 1630, adressée à la mère Chahu, supérieure, nous montre les raisons de la disparition du couvent éphémère de Dol : " J'ai ressenti avec beaucoup de douleur de cœur la perte que vous avez faite de ce bon et digne prélat, qui vous était vraiment père... Vous êtes aussi atteinte de ces maladies, ce qui ne va guère bien pour nos pauvres sœurs... " Enfin, les méchantes fièvres vous ont déchargée de " deux filles, qui n'étaient pas propres pour nous. " Oui, la Providence arrange les choses. Changez donc de ville " et le plus tôt sera le meilleur¹² ".Après avoir hésité entre Rennes et Nantes, la communauté choisit de s'installer à Caen.

Mais là encore les difficultés retardèrent de deux ans le projet. Le nouvel évêque de Dol, Mgr. de Louvrier, ne pouvait se résoudre à voir partir ces religieuses si aimées de la population.- A Caen, les échevins alléguaient qu'il y avait déjà suffisamment d'ordres religieux dans la ville.

En Mai 1631, la Mère Jeanne-Marguerite se décida à agir .personnellement: elle partit avec quelques compagnes pour Caen afin de chercher et préparer un logement pour ses soeurs. Le

16 Juillet 1631 toutes étaient réunies et allèrent s'établir à Caen, où elles fondèrent une maison florissante.

La Visitation de Dol n'existait plus. Qu'est devenue, après leur départ, la maison où, pendant plus de 3 ans, les soeurs de la Visitation ont vécu et prié ? Elle resta maison religieuse. Des Bénédictines s'y installèrent en 1634 et restèrent plus de 30 ans, jusqu'à ce que le couvent soit reconstruit, au même endroit, sur l'aire Béart, par Mgr. Thoreau. La première pierre fut posée en 1666. Le portail occidental, qui était un véritable bijou, fut abattu vers 1863.

¹² Lettre de Jeanne de Chantal du 15 février 1630 adressée à la mère Chahu, supérieure. Duine, op. cit. p. 83.

Les couvents dolois

Les Bénédictines, à leur tour, furent chassées par la Révolution. L'ancienne chapelle existe encore; elle sert de débarras. Le campanile du couvent a été démonté et installé sur le toit du palais épiscopal devenu collège en 1808. Il a aujourd'hui disparu.

Ainsi la Révolution enleva à la ville de Dol non seulement son titre de Ville Episcopale, mais encore ses dernières religieuses contemplatives : les Bénédictines qui avaient succédé aux Visitandines.

Religieuses connues

Nom - Titre	Fonction	Naissance	Lieu °	Décès	Lieu +
CHAHU, Jeanne Marguerite, supérieure	1627-1631	1597	Paris		
SAINT-GERMAIN (de), assistante	1627-1631	vers 1598	aine		
DE PINCE, Marie-Claude	1627-1631		Paris		
PATIN, Françoise-Marguerite	1627-1631	30.08.1600	Beauvais		
de MONHERON, Jeanne-Madeleine	1627-1631			05.01.1675	Paris
de La RUE, Charlotte, postulante	1627-1631				
CAMUS, Marie-Catherine	1627-1631	vers 1605		vers 1646	
HAMELIN, Jeanne-Françoise	1628-1631				

Bibliographie

Bulletins Paroissiaux Dol de Bretagne, année 1954.

FREMYOT de CHANTAL Jeanne, **Lettres**, t. III, Paris, Plon, 1878, Lettres 824, 830, 896, 929, 987, 1025.

GUILLOTIN DE CORSON Amédée, **Pouillé historique de l'archevêché de Rennes**. René Haton et Fougeray, Rennes et Paris, 1880-1886, 6 vol. gr in-8°. Les trois derniers volumes sont remplis par des notices consacrées à toutes les anciennes paroisses, qui se trouvent actuellement situées en Ille-et-Vilaine.

HEURTEVENT (abbé), **Les origines de la Visitation de Caen**, 1935.

TRESVAUX François-Marie, **L'Église de Bretagne depuis ses commencements jusqu'à nos jours ou Histoire des sièges épiscopaux, séminaires et collégiales**. Paris, 1839, in-16.

Archives

Le couvent de Dol n'a pas d'archives. Voir les archives de la Visitation de Caen et de la Visitation d'Annecy.

Les Bénédictines

1634 - 1792

Les religieuses Bénédictines, "D'azur à un Saint-Benoît d'or"

Ces religieuses possédaient le prieuré de Loc-Maria, fondé à Quimper ; un autre prieuré de Loc-Maria dans la paroisse de Plumelec, diocèse de Vannes ; le couvent de la Victoire à Saint-Malo, fondé en 1621. Cette maison avait été établie par des religieuses de l'abbaye de Montmartre, près Paris. La maison de Dinan était peut-être de la même époque; mais elle fut incendiée en 1746 ou 1747, et cette communauté n'ayant pas été rétablie, l'évêque de Saint-Malo se servit des bâtiments pour y former un collège. Dol avait aussi un couvent de Bénédictines, fondé en 1634 par le comte de Poilley; celui de Clisson avait été établi en 1648. La tempête révolutionnaire a renversé tous ces pieux établissements dont aucun ne s'est relevé.

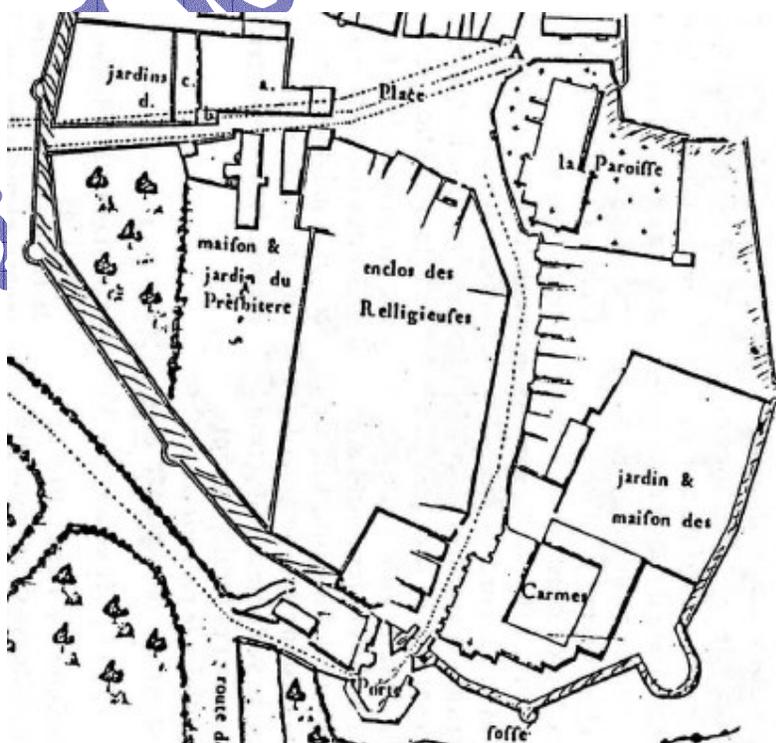
Abbé Tresvaux¹³

Les religieuses Bénédictines à Dol¹⁴

La maison où, pendant plus de 3 ans, les soeurs de la Visitation ont vécu resta maison religieuse. Ce couvent se trouvait en face de celui des Carmes, dans la rue de l'Aire-Béart. Son enclos, bordé par cette rue et la place du Champ à l'Avoir, rejoignait le presbytère de Notre-Dame.

Edmond de Revol, chantre de Dol, neveu d'Antoine de Revol, évêque de cette ville, mit dès 1634 les religieuses Bénédictines de la Trinité à la place des Visitandines, qui avaient quitté Dol : et en cela il ne fit qu'accomplir les dernières volontés de son oncle, décédé en 1629. Elles y restèrent plus de 30 ans, jusqu'à ce que le couvent soit reconstruit, au même endroit, sur l'aire Béart. Des constitutions particulières leur furent données solennellement le 26 avril 1658. A ce moment les " religieuses vocales " étaient au nombre de 19.

Au XVIII^e siècle le couvent reçoit des " dames pensionnaires ". Une pièce, qui doit être de la fin de décembre



¹³ Tresvaux, p. cit. p. 612.

¹⁴ Guillotin de Corson, Pouillé, op. cit.

1727 ou de janvier 1728, nous apprend que nos bénédictines de la Trinité sont au nombre de 16, qu'elles possèdent 730 livres de revenu, et qu'elles méritent quelque considération, étant " fort mal à leur aise ". Elles obtinrent du secours en 1772, grâce à une lettre chaleureuse de Mgr de Hercé. Dans cette missive, datée du 9 juillet de ladite année, le prélat déclara que " cette malheureuse communauté " est " endettée au point qu'elle ne trouve pas de pain chez le boulanger ". Sans doute, ajoute l'évêque, je suis venu à leur aide : " Mais la misère a été si générale dans nos campagnes que j'ai été moi-même obligé de recourir aux expédients pour vivre et pour faire subsister les pauvres¹⁵ "

Dans sa chronologie manuscrite des évêques de Dol, M. Juhel de la Plesse dit que la première pierre de l'église et du monastère ne fut posée que le 27 mai 1666 par l'évêque Mathieu Thoreau. Le portail occidental, qui était un véritable bijou, fut abattu vers 1863.

Quand éclata la Révolution, le Couvent comprenait : 1 supérieure, 9 dames de chœur, 2 sœurs converses. Elles furent expulsées de leur maison le 1^{er} octobre 1792.

Le 23 février 1790, les Bénédictines déclarèrent posséder outre le monastère et quelques pièces de terre en Dol, les métairies de Pont-Limier, également en Dol ; du Grard et du Petit-Ergay, en Bagger-Pican et Carfantain ; de la Billiais, en Cherrueix, et de la Ginclais, en saint-Broladre. Le total de leurs rentes était de 4.016 liv. ; leurs charges montaient à 1.063 liv., de sorte qu'il leur restait un revenu net de 2.953 liv.

Tous les biens des bénédictines furent vendus nationalement 65.975 liv. après l'expulsion de ces religieuses.

Les Bénédictines, furent chassées par la Révolution, expulsées le 25 pluviôse an II (1^{er} octobre 1792). Six mois après leur maison fut transformé en caserne, puis, pendant la Terreur, en maison d'arrêt, attendu l'encombrement des logements servant de prison. En 1809, un décret impérial concéda la vieille chapelle en ruine et le couvent à la ville de Dol pour y établir une maison d'éducation pour les jeunes filles. En 1823, les dames de Saint-Thomas de Villeneuve y installèrent un pensionnat, mais elles quittèrent Dol en 1830 et leur maison devint une institution laïque¹⁶. Le campanile du couvent a été démonté et installé sur le toit du palais épiscopal devenu collège en 1808. Il a aujourd'hui disparu. L'ancienne chapelle existe encore; elle sert de débarras après être devenue une chaussonnerie dans les premières années du XX^{ème} siècle.

En 1823, les dames de St-Thomas-de-Villeneuve y installèrent un pensionnat. Ces religieuses quittèrent Dol en 1830. Leur maison devint une institution primaire laïque.

Dans ce de bâtiment, deux inscriptions bizarres, sculptées avec soin se trouvaient sur une vieille porte¹⁷. Leur texte en est assez mystérieux. :

Sœur, tendre sœur, que vos jolis péchés vous sont
Regrettés et nous causent de pleurs !

Ici, Desceaux, Dieu te châtie.
Mon Dieu, Desceaux vous remercie.
Il a servi, il sert sa patrie ;
L'ingrate le fera mourir! Il boit à ses amis

Les religieuses Bénédictines en 1790¹⁸

Supérieure :

Mme Anne-Françoise-Rose Lepoitevin.

¹⁵ Archiv. Nat. G9 131. Ancienne cote : Conseils du Roi, 0. 631. Duine, op. cit. p. 113.

¹⁶ Guillotin de Corson, Pouillé, III, pp. 179-180.

¹⁷ Relevées par l'abbé François Duine, en août 1903. Duine, HCPD, op. cit. p. 113.

¹⁸ Delarue, op. cit.

Dames de chœur :

Suzanne Le Plat.
Marie-Thérèse Oliveau.
Jeanne Le Franc.
Marie-Françoise de Saint-Germain.
Marie-Marguerite Chapé.
Jeanne-Geneviève-Marie Lelièvre.
Anne-Jeanne-Bernardine-Juliette Gicquel.
Hélène-Rose-Scholastique Doulon.
Angélique-Jeanne-Marie Bienvenue.

Sœurs converses :

Jeanne Harouard.
Angélique Carmur.

Elles furent expulsées de leur couvent le 1er octobre 1792, mais n'en continuèrent pas moins à résider à Dol, sauf Mme Suzanne Le Plat, ainsi qu'il est constaté sur la liste des pensionnés de l'Etat du 20 septembre 1794.

Visite des administrateurs du district¹⁹

3 février 1791.

Visite des administrateurs du district de Dol au monastère des Bénédictines de cette ville pour exécution de la loi du 14 octobre 1790 sur les ordres religieux²⁰.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le troisième jour du mois de février, aux deux heures de l'après-midi, nous, Joseph Baudouin, vice-président, Mathurin-Julien Garnier, Thomas-Jacques Corbinais, administrateurs du directoire du district de Dol, nous sommes transportés, de compagnie de sieur L. Gaultier, procureur syndic, et de Gilles Macé, notre secrétaire, jusque au monastère des dames Religieuses Bénédictines de cette ville, en vertu du réquisitoire et de l'arrêté du 28 du mois dernier, où, étant à l'un des parloirs de la communauté, nous y avons trouvé dame Anne-Françoise-Rose Le Poitevin, supérieure, à laquelle nous avons dit que nous venions mettre à exécution la loi du 14 octobre dernier concernant les religieux et religieuses, suivant qu'elle a été prévenue par notre lettre du 1^{er} de ce mois, dont elle nous a accusé la réception le matin de ce jour, et lui ayant fait donner, ainsi qu'aux autres religieuses et sœurs converses, lecture de ladite loi du quatorze octobre et notamment de l'art. 15, successivement et en particulier, elles nous ont fait toutes et chacune la même réponse, c'est-à-dire qu'elles avaient fait librement et en parfaite connaissance le choix du cloître, qu'elles y voulaient vivre et mourir.

Et avons formé l'état et tableau desdites religieuses et sœurs conformément audit art. 15, ainsi qu'il suit :

Dames de chœur :

Anne-Françoise-Rose Le Poitevin, dite en religion Hélène du Sacré-Cœur de Marie, née le 6 décembre 1742, profès le 16 juillet 1761.

Suzanne Le Plat, dite en religion Marie-Cécile de la Sainte-Trinité, née le 5 octobre 1733 et profès le 14 septembre 1752.

Marie-Thérèse Oliveau, dite en religion Scholastique-Anne du Saint-Sacrement, née le 17 mars 1733 et profès le 13 février 1753.

¹⁹ Delarue, op. cit.

²⁰ Arch. dép., 1 Q, 285.

Jeanne Lefranc, dite en religion Marie-Thérèse du Saint-Esprit, née le 3 octobre 1732 et profès le 16 juillet 1754.

Marie-Françoise de Saint-Germain, dite en religion Marie-Céleste de Sainte-Placide, née le 26 février 1730 et profès le 24 janvier 1760.

Marie-Marguerite Chape, dite en religion Hiacinthe-Flavie du Cœur de Jésus, née le 17 janvier 1731 et profès le 15 février 1761.

Jeanne-Geneviève-Marie Le Lièvre, dite en religion Marie-Constance de tous les Saints, née le 15 décembre 1739 et profès le 23 juillet 1761.

Anne-Jeanne-Bernardine-Julienne Gicquel, dite en religion Gertrude de la Présentation de la Sainte-Vierge, née le 14 avril 1743 et profès le 18 juin 1765.

Hélène-Rose-Scholastique Doulon, dite en religion Angèle de la Conception de la Sainte Vierge, née le 17 avril 1745 et profès le 9 mars 1775.

Angélique-Jeanne-Marie Bienvenu, dite en religion Colombe de la Visitation, née le 28 janvier 1757 et profès le 4 janvier 1776.

Sœur converse :

Jeanne Harouard, dite en religion Claire, née le ... mai 1730 et profès le 5 avril 1757.

Et leur ayant également donné lecture de l'art. 26 de la loi présentée, relatif à la nomination d'une supérieure et d'une économe, elles ont déclaré ne vouloir s'y opposer et désirer y procéder sur-le-champ devant nous ; ce que faisant, elles ont toutes mise chacune un scrutin individuel pour la nomination de la supérieure, y celui dépouillé, dame Anne-Françoise-Rose Le Poitevin, supérieure actuelle, a réuni toutes les voix moins une.

Et procédant de suite et de la même manière à la nomination d'une économe, dame Suzanne Le Plat, actuellement dépositaire, a aussi réuni en sa faveur tous les suffrages moins un.

Au surplus arrête qu'une expédition en forme du présent sera remise à la dite communauté pour y être transcrite sur les registres.

Lecture de tout ce que devant faite aux dites dames et sœur, elles ont signé le présent, avec nous fors la dame Chape qui est blessée d'un pouce et la sœur converse qui ne sait point signer, les jour et an que devant.

Signé : Sœur HÉLÈNE DU CŒUR DE MARIE, supérieure ; sœur MARIE-CECILE DE LA SAINTE-TRINITÉ, dépositaire.

Signé : CORBINAIS, GARNIER, GAULTIER, procureur syndic ; HODOUIN, vice-président; MACÉ, secrétaire.

Journal des évènements survenus de 1791 à 1803²¹

3 février 1791. Conformément à la loi du 14 octobre 1790, les dix sœurs Bénédictines et la sœur converse font la déclaration de vouloir continuer la vie commune, et élisent une supérieure et une économe.

18 février 1791. Le directoire du district dans une correspondance au département : " Ces dames nous donnent l'exemple de la plus grande soumission aux décrets de l'Assemblée nationale ... "

15 mars 1791. Elles refusent de faire chanter le Te Deum et de faire sonner les cloches, en actions de grâces de la nomination de M. Le Coz à l'évêché métropolitain du Nord-Ouest.

22 mars. N'ayant point fait sonner leurs cloches au passage de la procession des reliques, comme cela est d'usage, la municipalité en fait enlever les battants.

10 mai 1791. Directoire du district.

²¹ Delarue, op. cit.

Vu la déclaration des dames religieuses de Dol du 23 février 1790 de laquelle il résulte que les revenus de cette maison ne montaient qu'à 4,016 liv. 18 s. 2 d., sans faire objet des charges évaluées à 1,063 liv. 17 s. 2 d., le directoire, après avoir entendu M. le procureur syndic, considérant que lesdites religieuses, au nombre de dix et d'une sœur converse, ne jouissaient pas de 700 livres chacune, pas même de 300 livres, qu'elles ne sont tenues conséquemment à aucun rapport pour 1790 aux termes de la loi du 14 octobre même année, qu'elles n'ont encore rien touché en compte sur l'année courante et que les six premiers mois leur sont dûs à raison de 300 livres par chaque dame de chœur et de 150 liv. pour la converse, est d'avis qu'elles touchent sur la caisse du district leur traitement des deux premiers trimestres de cette année.

27 mai 1791. Le quatrième dimanche après Pâques, il était d'usage que le chapitre fit sortir les reliques pour la prospérité des moissons. Vingt-deux paroisses de temps immémorial assistaient à cette solennité. Le chapitre croyait que cet usage serait aboli cette année. La municipalité, de concert avec les prêtres patriotes de Dol, écrivit aux municipalités des environs pour les engager à assister à cette procession. Elle a eu lieu avec toute la pompe et l'affluence de citoyens ordinaires..... Lorsque la procession passa devant l'église des religieuses bénédictines de Dol, ces saintes béates refusèrent, suivant l'usage, de sonner leurs cloches; mais M. le maire ayant trouvé dans ce refus plus de scandale et plus d'esprit de taquinerie que de respect pour les cérémonies religieuses, donna ordre d'entrer dans la communauté et de faire sonner sur-le-champ, ce qui fut exécuté bon gré mal gré. La municipalité, de retour dans la maison commune, prit un arrêté par lequel il fut décidé que ces cloches, inutiles dans les cérémonies publiques, ne troubleraient plus le repos des citoyens pour le service privé de ces dames turbulentes et qu'en conséquence les battants en seraient apportés à la maison de ville

16 juillet 1791, Le sieur Lacroix, ex-principal du collège de Dol, occupe, sans qualité et au mépris des lois, le place de directeur de la communauté des bénédictines de Dol ... il lui est signifié de désemparer de cette ville et de se retirer au lieu de sa naissance dans le délai de 24 heures.

Nous ne pouvons voir celui qui, réfractaire à la loi du 27 novembre dernier et à celle du 22 mars dernier, occupe sans qualité la place d'un directeur de communauté religieuse quand ce poste n'est autre chose que celui d'un fonctionnaire public, puisque la confession, la prédication et autres actes qu'on pourrait assimiler aux fonctions curiales en sont inséparables. Il n'y a plus à balancer sur votre départ, le public sait que vous insinuez secrètement dans les consciences timides les sentiments que vous professez contre les lois nouvelles ; la sainte messe que vous célébrez dans l'église des Bénédictines est rarement entendue par d'autres que par ceux dont l'élite est connue; vous prétendez sans doute que votre façon de penser étant contraire aux décrets émanés d'une assemblée des représentants de la nation française, vous avez le droit de répandre une défaveur ou une approbation dérisoire sur ses travaux bienfaisants? Non, fuyez loin de cette cité et vous persuadez que moins nous aurons de non-conformistes comme vous dans nos murs, nous procurerons plus promptement à nos frères administrés la paix et l'ordre public qu'ils ont droit d'attendre de notre zèle et de notre vigilance active.

19 juillet. Directoire du district.

Sur le rapport qui a été fait que le sieur Delacroix a obtempéré à l'ordre qui lui a été notifié le 16 de ce mois, et que les Bénédictines de Dol n'ont plus de directeur, ouï le procureur syndic, le directoire a prié le sieur Laurent Legoff, ex-religieux carme de Dol, demeurant en cette ville. de leur en servir provisoirement, ce qu'il a déclaré accepter, et voulant se conformer à l'usage pratiqué dans le reste du royaume et fondé sur de puissants motifs, le directoire a écrit à la municipalité de Dol pour l'inviter de se transporter dans les vingt-quatre heures à la communauté des religieuses bénédictines, à l'effet de leur déclarer verbalement que toute communication de leur église avec le public va être interceptée et qu'elle va en clore

les entrées et se ressaisir des clefs, leur faire défense expresse de sonner aucun office, et les prévenir que le sieur Legoff, ancien prieur des Carmes, est désigné pour leur dire la messe à elles seules, et qu'elles fixeront entre elles et lui les heures de la célébration de leurs cérémonies religieuses intérieures.

19 juillet 1791.

Messieurs, Les religieuses bénédictines de Dol ont tant de fois donné des preuves de leur dévouement à l'ancien ordre de choses que leur façon de penser n'est plus problématique; nous ne doutons pas que le fanatisme dont on les abusait dans le régime des illusions et dont le sieur Lacroix a si soigneusement commenté les ridicules progrès, ne les ait conduites dans l'abîme de l'erreur où elles sont plongées, mais cette erreur n'est plus une excuse et la vérité qui est la première des lumières du monde doit aujourd'hui briller de tout son éclat.

C'est pour détruire les obstacles qu'on ne cesse de mettre à la prospérité de cette clarté bienfaisante et rendre un hommage éphémère aux restes encore existants du cloître dont le temps s'est chargé de dissoudre les verroux que messieurs de la municipalité, animés d'un civisme distingué, voudront bien se transporter dans les vingt-quatre heures à la communauté des religieuses de Dol et déclarer verbalement à ces dames que toute communication de leur église avec le public va être interceptée, et qu'ils vont enclorre les entrées et se ressaisir des clefs, leur intimer également une défense expresse de sonner aucun office, les prévenir que le père Legoff, ancien prieur des Carmes, est désigné pour leur dire la sainte messe à elles seules et qu'elles fixeront, entre elles et lui, les heures de la célébration de leurs cérémonies religieuses intérieures, pour que le public, adonné à des travaux pénibles, ne soit pas à tout instant interrompu du son des cloches qui ne paraissent faites que pour insulter au patriotisme des honnêtes gens, et à la pureté des mœurs de ceux qui pratiquent la véritable morale de Jésus-Christ.

Nous avons lieu d'attendre, Messieurs, de votre activité civique, l'exécution d'une invitation qui tend à réunir tous les enfants de Jésus-Christ sous la même voûte céleste et à les rendre tous frères et amis.

Les administrateurs composant le directoire du district de Dol, FRISTEL, L. GAUTHIER, procureur-syndic; PINSON.

20 juillet 1791. La municipalité, sur pressante invitation du district, fait fermer l'église des Bénédictines pour le public.

20 juillet. — Lettre en date de ce jour du sieur du Cagnet, maire de Dol, par laquelle il manifeste son opinion sur celle qui fut adressée hier à la municipalité relativement à la clôture de l'église des Bénédictines, et que si la municipalité se rangeait à son avis, elle laisserait le directoire terminer cette affaire qu'il a déjà commencée.

Lecture d'une lettre de la municipalité de Dol qui annonce qu'elle vient de point en point de se conformer à l'avis du directoire concernant les dames bénédictines et d'exécuter à leur égard ce à quoi elle avait été invitée.

22 juillet 1791. Le directoire du district aux Carmes de cette ville.

L'entrée de l'église des religieuses de cette ville, Messieurs, vient d'être interdite au public, son directeur y appelait, par ses principes et ses procédés, beaucoup de citoyens qui préféreraient sa messe à celle d'un autre ; on est souvent forcé d'obtenir par des sévérités ce qu'on n'a pu obtenir par les voies de douceur. Quelques prêtres célébraient la messe dans cette église, ils adopteront probablement celle des Carmes; la publique pourrait souffrir de ce scandale, et nous croyons devoir nous y opposer. Aucun ecclésiastique, même conformiste, ne doit y dire la messe; si nous n'en avons pas déjà fermé 1 entrée au public, c'est que nous avons bien pensé de vous; nous avons toujours cru que vous vous conformeriez à une loi si digne de votre adoption; nous ne nous sommes pas trompés. Messieurs, l'un de vous vient de commencer à justifier nos espérances, l'autre, avec les mêmes principes, n'aura pas une conduite différente.

Dol, 22 juillet 1791. Le directoire du district de Dol à la supérieure de l'hôpital.

L'entrée de l'église des religieuses, Madame, est interdite au public, leur directeur déchirait une constitution qu'il devait respecter et que nous devons défendre, nous l'avons éloigné de cette ville; le vôtre nous est précieux, c'est un conformiste ; mais d'autres prêtres qui sont bien éloignés de l'être célèbrent la messe dans votre église. Ils ont déserté celle de la paroisse ; ceux qui la disaient à l'église des religieuses adopteront sans doute celle de l'hôpital. Il n'est pas d'intérêt public de souffrir ce scandale et nous vous écrivons pour- vous faire connaître l'intention où nous sommes de le faire cesser. Aucun ecclésiastique non conformiste ne doit dire la messe dans l'église de l'hôpital et si nous l'apprenons, nous en interdrons aussi l'entrée au public. Vous voudrez bien, Madame, nous accuser la réception de la présente et nous assurer de vos dispositions à vous y conformer.

12 août 1791. Le directoire de Dol, étant donné que le traitement alloué au sœurs n'est que de 281 l. 4 s. 6 d., est d'avis que le département prenne à sa charge les honoraires du chapelain, du chirurgien et des salaires des domestiques.

Sur une lettre de l'économe de la communauté des dames religieuses bénédictines de Dol, par laquelle elle expose que la maison conventuelle est dans l'état le plus indigent de couverture, que dans la déclaration que fit la communauté le 23 février 1790 de ses revenus et de ses charges elle comprit au nombre de ces dernières les honoraires de son chapelain et de son chirurgien, ainsi que le salaire de ses domestiques et demande qu'il soit pourvu à ces divers objets; le directoire, après avoir entendu le procureur syndic, considérant qu'il ne serait pas juste d'assujettir lesdites religieuses à frayer à ces dépenses si elles en ont fait état dans leur déclaration générale, considérant d'ailleurs que leur traitement pour chacune ne monte qu'à la somme de 281 liv. 4 s. 6 d., est d'avis d'envoyer la lettre en question au département en le priant d'avoir égard à ces observations et de lui renvoyer la déclaration des religieuses ou au moins une copie exacte, ce qu'elles n'ont pu obtenir de la municipalité de Dol.

8 septembre 1792. Loi du 17 août arrivée à Dol le 8 septembre, laquelle dit que, " pour le premier octobre prochain, toutes les maisons encore occupées par des religieux ou religieuses devront être évacuées et mises en vente. "

14 octobre 1791. Les volontaires nationaux arrivés sont logés dans la maison de retraite dont Mme la supérieure a remis les clefs à la municipalité.

Novembre 1792. La vente publique des meubles et effets mobiliers attachés à la ci-devant communauté des Bénédictines de Dol produisit 4,557 liv. 6 s. 3 d.

20 janvier 1793. Huit sœurs demandent des certificats de résidence pour se faire payer leur pension.

Registre de la municipalité de Dol.

l'an II de la République. — Le bureau municipal assemblé, présent le procureur de la commune :

Se sont présentées :

Anne-Rosé LEPOITEVIN. Mère Hélène,
Anne GISQUEL. Mère Gertrude,
Marie-Thérèse OLIVAULT. Mère Scholastique,
Jeanne LEFRANC. Mère Marie-Thérèse,
Marguerite-Marie CHAPE. Mère Hyacinthe,
Je.-Jul.-Marie LELIÈVRE. Mère Marie-Constance,
DOULLON. Mère Angèle,

Angélique-Françoise HAROUARD. Sœur converse, toutes ex-religieuses bénédictines à la ci-devant maison conventuelle en cette ville, lesquelles ont déclaré se présenter pour obtenir chacune un certificat de résidence, afin de parvenir au paiement de leurs quartiers, comme pensionnées de la nation.

Les couvents dolois

1 avril 1793. Les cloches des ci-devant religieuses ayant un timbre absolument distinct de celui des autres cloches de la ville, on décide de les élever dans le dôme de l'église paroissiale de cette ville pour servir à avertir les citoyens du danger auquel ils pourraient être exposés.

22 avril 1793. Le couvent est transformé en caserne ainsi que celui des Carmes.

27 et 28 avril 1793. Les sœurs donnent à la municipalité l'adresse des parents et amis où elles habitent et demandent des certificats de résidence.

Certificats de résidence donnés :

A Angélique-Marie BIENVENUE, âgée de 36 ans, ex-religieuse retirée chez son frère au Mont-Dol.

A Angélique CARMUR, ex-Sœur converse, 52 ans, chez son beau-frère, Michel Le Bourge, à Baguer-Morvan.

A Anne-Rose LEPOITEVIN, âgée de 51 ans, ex-Sœur de la maison conventuelle, dont elle est sortie le 28 septembre, retirée chez la citoyenne Lepoitevin, veuve Mestivier, sa mère.

A Marguerite-Marie CHAPE, 61 ans, maison de l'hôpital.

A Thérèse-Marie OLIVAUT, 60 ans, habitant maison de Jean Lemonnier.

A Anne-Jeanne-Bernardine GICQUEL, 50 ans, maison de la citoyenne Lepoitevin, veuve Mestivier.

A Jeanne-Geneviève-Marie LELIÈVRE, 54 ans, maison de la citoyenne Ferron du Quengo.

A Hélène-Rose-Scholastique DOULON, 48 ans, chez la citoyenne Lepoitevin, veuve Saint-Pair-Carlac.

A Angélique-Françoise HAROUAIRD, 61 ans, chez la citoyenne Lepoitevin, veuve Saint-Pair-Carlac.

A Jeanne Lefranc, 61 ans, chez Lecomte La Rousselais.

21 août 1803. L'ancienne église des bénédictines qui fait partie de la caserne est en ruine.

Religieuses connues

Nom - Titre	Fonction	Naissance	Lieu	Décès	Lieu
CADIOU, N., sœur	xxxx-1727			1727	Dol
BIENVENUE, Angélique Jeanne Marie, Colombe de la Visitation, dame de chœur	révolution	28.01.1757		> 1792	
CARMUR, Angélique, sœur converse	révolution			> 1792	
CHAPÉ, Marie Marguerite, Hyacinthe-Flavie du Cœur de Jésus, dame de chœur,	révolution			> 1792	
DOULON, Hélène Rose Scholastique, Angèle de la Conception de la Sainte Vierge, dame de chœur	révolution	17.04.1745		> 1792	
GICQUEL, Anne Jeanne Bernardine, Gertrude de la Présentation de la Sainte-Vierge, dame de chœur	révolution	14.04.1743		> 1792	
HAROUARD, Jeanne, sœur converse, sœur Claire	révolution	05.1730		> 1792	
LE FRANC, Jeanne, Marie-Thérèse du Saint-Esprit, dame de chœur	révolution	03.10.1732		> 1792	
LELIÈVRE, Jeanne Geneviève Marie, Marie-Constance de tous les Saints, dame de chœur	révolution	15.12.1739		> 1792	
LEPLAT, Suzanne, Marie-Cécile de la Sainte-Trinité, dame de chœur, économiste	révolution	05.10.1733		> 1792	
LEPOITEVIN, Anne Françoise Rose, Hélène du	révolution	06.12.1742		> 1792	

Les couvents dolois

Nom - Titre	Fonction	Naissance	Lieu	Décès	Lieu
Sacré-Cœur de Marie, sœur supérieure					
OLIVEAU, Marie Thérèse, dame de chœur Scholastique-Anne du Saint-Sacrement	révolution	17.03.1733		> 1792	
SAINT-GERMAIN (de), Marie Françoise, Marie-Céleste de Sainte-Placide, dame de chœur	révolution	26.02.1730		> 1792	

Bibliographie

Bulletins Paroissiaux Dol de Bretagne, année 1954.

DELARUE Paul Gustave, **Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution**, District de Dol, documents inédits, Rennes, 1903-1910, 6 vol., 1^{ere} partie - 1903 - Antrain Bazouges la Pérouse Sens, 2^{eme} partie - 1905 - commune de Dol, 4^{eme} partie - 1908 - Trans, 5^{eme} partie - 1908 - Combourg-Dingé, 6^{eme} partie - Roz-sur-Couesnon -le Vivier-sur-Mer - 1910.

DUINE François, **Histoire civile et politique de Dol jusqu'en 1789**. Paris, 1911, in-8°.

GUILLOTIN DE CORSON Amédée, **Pouillé historique de l'archevêché de Rennes**. René Haton et Fougeray, Rennes et Paris, 1880-1886, 6 vol. gd in-8°. les trois derniers volumes sont remplis par des notices consacrées à toutes les anciennes paroisses, qui se trouvent actuellement situées en Ille-et-Vilaine.

TRESVAUX François-Marie, **L'Église de Bretagne depuis ses commencements jusqu'à nos jours ou Histoire des sièges épiscopaux, séminaires et collégiales**. Paris, 1839, in-16.

Archives

Registres des délibérations de la municipalité, Hôtel de Ville, Dol.

Registres des arrêtés depuis l'an VIII, Hôtel de Ville, Dol.

Registres de correspondances depuis l'an VIII, Hôtel de Ville, Dol.

AD 35 ; Le couvent de Dol n'a pas d'archives.

Les sœurs de la Sagesse

Les soeurs de la Sagesse

La Bretagne a droit de revendiquer, comme une œuvre qui lui appartient, la pieuse Société hospitalière des Filles de la Sagesse, aujourd'hui si étendue, puisque c'est un prêtre breton, le vénérable serviteur de Dieu, Louis-Marie Grignon de Montfort, qui l'institua en 1715, de concert avec mademoiselle Trichet de Poitiers. Depuis elles ont formé un grand nombre d'établissements en Bretagne, dont celui de la Guerche paraît avoir été le premier ; plusieurs sont importants, et entre autre l'hôpital de la marine à Brest.

Abbé Tresvaux²²

La congrégation des Filles de la Sagesse fut fondée en France par Louis-Marie de Montfort et Marie-Louise Trichet. Marie-Louise a voué sa vie au soin des malades et a fondé de nouvelles maisons pour promouvoir la vie religieuse et communautaire partout en France jusqu'à sa mort en 1757.

La congrégation des Filles de la Sagesse a connu croissance et épanouissement jusqu'à la Révolution française au cours de laquelle plusieurs soeurs furent guillotonnées en 1792. Durant la guerre franco-prussienne, en 1870, les religieuses subirent encore des persécutions et se virent interdire le droit de porter leur costume religieux dans les écoles publiques et dans les hôpitaux. En conséquence de quoi beaucoup d'entre elles quittèrent leur emploi d'enseignantes ou de garde-malades, et d'autres fuirent la France.

Les sœurs de la Sagesse à Dol

La maison des filles de la sagesse fut fondée en 1765 par Mgr François Dondel, évêque de cette ville, qui leur bâtit une maison dans un faubourg²³ et leur donna 450 livres de rente, à charge de visiter et soigner gratuitement les pauvres malades à domicile et d'instruire les jeunes filles pauvres. Cette fondation fut augmentée par Mgr de Hercé qui comprenait bien l'importance d'une telle école dans sa ville épiscopale.

La Révolution chassa ces religieuses, dont la maison à longtemps servi de presbytère à Dol. Mais les filles de la Sagesse sont rentrées dans cette ville en 1875 et elles y ont pris la direction de l'hôpital et d'une salle d'asile²⁴.

A leur retour, en 1875, elles prendront en charge l'oeuvre des soeurs de Saint-Thomas qu'elles poursuivirent jusqu'à nos jours.

Une autre équipe de religieuses de la Sagesse se chargea de la maison de bienfaisance, située près de la maison de la Trésorerie, rue Ceinte. Elles enseignaient également aux jeunes, à qui elles donnaient des cours particuliers, puisqu'elles n'avaient pas le droit au début de du siècle dernier d'instruire des classes entières. Ce fut une certaine Madame Jacob qui mit à leur disposition une maison, rue de St-Malo²⁵,

Là se trouvaient sœur Hermance, la supérieure ; soeur Antoinette à la garderie; soeur Victorine et soeur Pricile, autres religieuses.

Cette deuxième équipe quitta Dol pour la Belgique en 1913²⁶.

²² Tresvaux, op. cit. p. 631.

²³ Duine, HCPD, p. 182. Juhel de la Plesse, op. cit. Guillotin de Corson, Pouillé, III, p. 224. Cette maison existe toujours, c'est le N° 3 bis, rue de St Malo, l'ancien cabinet du docteur Revert

²⁴ Guillotin de Corson, Pouillé, III, 410 et 660.

²⁵ Maison qui fut habitée par Mr Estève, sénateur maire de Dol

²⁶ Patrick Amiot, Les rues de Dol.

Les filles de la Sagesse en 1790²⁷

Leur œuvre était d'enseigner les jeunes filles et de soigner les malades à domicile : elles étaient quatre :

Supérieure :

Françoise Dupuy de Teyssonneaux.

Sœurs :

Périne Limagne.

Marie-Thérèse Séjournée.

Françoise Bouaïssière.

Mmes de Teyssonneaux et Séjournée furent arrêtées²⁸ et jugées par la commission militaire établie à Saint-Malo qui les acquitta le 30 frimaire an II (20 décembre 1793). Leur établissement fut fermé le 28 août 1794.

Fin août 1798, on expulsa de Dol Mmes de Teyssonneaux, Séjournée et Bouaïssière pour avoir fait la classe à des enfants, lorsqu'elles refusaient de reconnaître les lois de la République.

Journal des évènements survenus de 1790 à 1805²⁹

2 octobre 1792. La municipalité et le district sont d'accord pour conserver les sœurs de la Sagesse, non comme éducatrices, mais comme secourables aux pauvres.

2 octobre. — L'assemblée, après avoir examiné le mémoire déposé le 1er de ce mois, par M. Lemercier, maire, Juhel, procureur de la commune, relatif à l'institution des Sœurs ci-devant dites de la Sagesse et à leur utilité dans le pays, l'a adopté et a arrêté qu'il serait incessamment servi un autant au directoire du district.

A cet endroit, le sieur Tallon, premier officier municipal, s'oppose au nom de la loi, qui porte que toutes personnes chargées de l'éducation publique doivent prêter le serment, et comme ces filles, dites de la Sagesse, ont été fondées en cette ville à ce titre et qu'elles n'ont point voulu se soumettre à la dite loi, disant qu'elles ne connaissent aucune loi émanée de l'Assemblée nationale, quoi qu'invitation leur faite le 13 juin de vouloir s'y conformer, ce qu'elles ont refusé net, et ont signé sur le registre folio 5, en conséquence il demande que ces filles subissent le même sort que toutes celles réfractaires à ladite loi viennent d'éprouver.

Le conseil général, répondant aux raisons de M. Tallon, qui, seul dans l'assemblée s'oppose à l'envoi du mémoire au directoire du district de Dol, dont le président est venu le réclamer lui-même, déclare qu'on ne les conservera pas comme maîtresses d'école mais comme filles secourables aux malades pauvres.

Directoire du district.

3 octobre 1792. Quant aux sœurs de la Sagesse établies à Dol, elles étaient autrefois occupées de l'instruction de la jeunesse et de porter des secours aux personnes malades de la ville et des campagnes, leur refus opiniâtre de se conformer aux lois de l'Etat ne leur permet plus de s'occuper du premier objet de leur institution, elles ne peuvent donc s'occuper que du second. En conséquence, le conseil général, d'après l'avis du conseil général de la commune de Dol, estime qu'elles peuvent être utilement employées comme filles hospitalières au secours des malades qui sont reçus aux hôpitaux de cette ville et que les fonds qui leur étaient assignés soient réunis aux hospices ...

21 janvier 1793. Elles demandent un certificat de résidence pour parvenir à toucher les intérêts qui leur sont dus par le clergé de France et les Etats de Bretagne.

²⁷ Delarue, op. cit.

²⁸ Pour avoir donné asile et secours à des religieuses de leur congrégation qui avaient suivi l'armée vendéenne, dit Toussaint Gautier. (Dol et ses Alentours.)

²⁹ Delarue, op. cit.

Le lundi 21 janvier 1793, s'est présentée Françoise Dupuy de Teyssonieux, Sœur de la Modestie, supérieure des Sœurs de la Sagesse établies en cette ville et les représentant, laquelle a déclaré intervenir pour certificats de résidence en cette municipalité, afin de parvenir au paiement d'arrérages sur le ci-devant clergé de France et sur les ci-devant Etats de Bretagne et a signé. 1793 décembre 30. Deux sœurs poursuivies devant la Commission militaire de Saint-Malo, ayant été acquittées, reviennent à Dol où elles trouvent leur maison dévastée.

11 mars 1793. Registre de la municipalité.

[Les Sœurs de la Sagesse avaient adressé le cinq courant une pétition à la municipalité pour savoir si elles resteraient audit hôpital ou en quitteraient. La municipalité avait répondu qu'elles resteraient, pourvu toutefois qu'elles se conforment aux lois décrétées jusqu'à ce jour.]

30 décembre 1793. Au bureau municipal, se sont présentées Périne de Limalignes et Marie-Thérèse Séjourné, filles de la Sagesse à la résidence de Dol, lesquelles en vertu du jugement rendu le 30 frimaire par la commission militaire établie à Saint-Malo en leur faveur ont déclaré déposer un exemplaire imprimé dudit jugement qui porte entre autres choses que les portes des prisons leur seront ouvertes et qu'elles seront mises sous la surveillance des autorités constituées de la commune de Dol, et ont signé : Thérèse séjourné ; de Limalignes.

Le conseil assemblé prenant en considération le rapport des dites de Limalignes et Séjourné, leur a permis de rentrer dans leur maison, et comme elles se plaignaient des dégâts arrivés chez elles pendant leur absence, et même des vols y commis, le conseil les a renvoyées vers le juge de paix pour mettre leurs plaintes en enquête et faire rapporter procès-verbal de l'état des choses et de pourvoir comme elles verront bon être, en conséquence permis auxdites sœurs de requérir le juge de paix de lever les scellés si aucuns se trouvent.

25 août 1794. Directoire du district.

8 fructidor an II (25 août 1794). — Vu une lettre de la citoyenne Collin, institutrice, en date de ce jour où elle invite cette administration de lui désigner conformément à l'arrêté du représentant du peuple un local convenable à l'éducation des filles, celui qu'elle occupe actuellement étant si petit qu'elle est obligée de renvoyer journellement des enfants qui se présentent pour prendre ses leçons: les administrateurs, etc.,

Arrêtent :

Art. 1er. — La maison servant de logement aux sœurs grises ci-devant dites de la Sagesse, située dans le faubourg de la boulangerie de cette commune, est désignée et destinée pour l'éducation des filles de la commune de Dol et pour servir de logement à la citoyenne Collin, institutrice, etc.

28 août 1794. On leur délivre leur trousseau et les force à abandonner leur couvent :

Registre de la municipalité.

L'an deux, premier jour du deuxième décadi de fructidor (28 août), inventaire des objets de la maison des filles ci-devant dites de la Sagesse, déduction faite de leur trousseau : les citoyennes Françoise Dupuy Teyssonieux et Marie-Thérèse Séjournée, ci-devant sœurs de la maison ci-devant dite de la Sagesse, etc... Trousseaux : un buffet, une table à quatre tiroirs, six chaises, deux fauteuils en paille, une moyenne mar-mite, un chaudron de potin, une buie, un seau à eau, un rôtissoir de fer blanc, un trois pieds, une moyenne casserole, deux douzaines d'assiettes tant bonne que de mauvaise faïence, une casse de fer blanc, une mauvaise casserole de fer blanc, une petite broche, une armoire à deux battants, deux lits à linge complets, dont un rideau de coton et l'autre de toile, douze draps de lit, une maie à pétrir. Et ensuite avons procédé à l'inventaire estimatif des effets trouvés dans ladite maison auxquels a été donné prix par le ministère d'Antoine Meusnier dit La Roche, priseur ordinaire, etc.... laquelle estimation s'est élevée au total de 307 livres 10 s.

En cet endroit nous avons sommé lesdites ci-devant sœurs de déguerpir et abandonner la libre disposition et jouissance de la maison qu'elles occupent, à quoi elles nous ont répondu

qu'elles ne pouvaient faire enlever sur-le-champ les effets leur délaissés et que d'ailleurs elles n'avaient pas d'appartements, nous requérant de les laisser encore passer la nuit dans ladite maison et que demain elles délogeraient, ce que nous leur avons accordé, et ont signé avec nous.

Marie-Thérèse Séjourné; Françoise Dupuy de Tessonneau.

Lair, commissaire ; Duclos, officier municipal.

9 et 11 juin 1798. Françoise Dupuy de Tessonneau et Marie-Thérèse Séjourné tiennent école dans une maison située rue de Port-Malo.

19 août 1798. Un arrêté du département les force à déguerpir : Du 29 thermidor (16 août), sixième année républicaine. Vu la pétition d'un grand nombre de citoyens de la commune de Dol tendante à ce que les filles dites de la Sagesse, qui ont fait fermer leur école parce qu'elles ne voulaient pas reconnaître la Constitution et qui prêchent leurs principes contre-révolutionnaires soient renvoyées dans leurs communes respectives,

Le soit communiqué à l'administration municipale de Dol et sa délibération, en date de messidor, par laquelle elle regarde leur éloignement non seulement comme utile, mais même nécessaire, à cause des funestes effets que produit leur fanatisme dans un pays voisin des côtes et où la guerre civile avait porté ses ravages.

Vu le procès-verbal rapporté le 21 prairial an VI par les citoyens Macé, agent municipal, et Lepoitevin, commissaire de Dol, qui se sont transportés dans l'école particulière de ces trois femmes pour exercer la surveillance prescrite par l'arrêté du directoire exécutif du 17 pluviôse,

La délibération prise en conséquence par la municipalité de Dol le 23 prairial pour fermer leur école approuvée par la lettre du département du 2 messidor;

Vu la loi du 26 août 1792, dont l'exécution est réclamée par les pétitionnaires;

L'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine, après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif,

Considérant que ces filles, suivant leur déclaration consignée dans ledit procès-verbal du 21 prairial, ne veulent point célébrer les fêtes républicaines, qu'elles ne connaissent point la Constitution ;

Considérant que la pétition, signée par un grand nombre de citoyens et l'avis de l'administration municipale prouvent qu'elles soufflent le poison du fanatisme et qu'elles ne cherchent qu'à former des ennemis au gouvernement et des rebelles aux lois;

Considérant que leur présence est infiniment dangereuse dans un pays où elles avaient acquis de l'influence sur les âmes faibles et sur les enfants et où l'on doit exercer une surveillance particulière à cause du voisinage des côtes sur lesquelles les Anglais cherchent à vomir des émigrés et de nouveaux chefs de chouans,

Considérant qu'elles étaient attachées à une congrégation religieuse et que n'ayant prêté aucun serment, elles sont d'après l'article 6 de la loi du 26 août 1792 soumises aux dispositions précédentes de cette loi; qu'elles pourraient donc encourir une peine plus forte parce que leur éloignement est demandé par plus de six citoyens domiciliés dans ce département,

Arrêtent que les nommées Françoise Dupuy de Tessonneau, Marie-Thérèse Séjourné et Françoise Bouaissière, ci-devant connues sous la dénomination de filles de la Sagesse, seront tenues de s'éloigner de la commune de Dol dans le délai de dix jours à dater de celle de la notification qui leur sera faite et de se retirer dans les communes respectives de leur naissance pour y rester sous la surveillance spéciale de leur municipalité, à l'effet de quoi il leur sera délivré des passeports par la municipalité de Dol qui demeure chargée de l'exécution du présent.

Notifiée la présente le 7 fructidor an V], par le citoyen Rebourg, brigadier des gendarmes.

Chemin que tiendra la citoyenne Marie-Thérèse Séjourné, ci-devant sœur de la Sagesse, âgée de trente-six ans, taille de quatre pieds dix pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bruns, nez et bouche moyens, menton rond, front ordinaire, visage oval, pour se rendre dans la commune d'Orléans (département du Loiret), lieu de sa naissance; et y rester sous la surveillance spéciale de l'administration municipale de ladite commune en conformité de l'arrêté ci-dessous transcrit. Partant de Dol le..... se rendra à Orléans en passant par Antrain, Fougères, Ernée, Mayenne, Le Mans, etc... Elle sera tenue de suivre exactement la route directe et ne pourra s'en écarter sous peine d'être arrêtée et punie conformément aux lois ; les administrations qui se trouvent sur son passage sont invitées d'exercer à cet égard la surveillance la plus rigide.

La présente sera visée régulièrement, etc., et sera déposée à l'administration d'Orléans qui est invitée de certifier l'administration de Dol du jour de l'arrivée de ladite citoyenne Séjourné.

Fait en maison commune, à Dol, le ...

[Une feuille de route semblable fut délivrée aux deux-autres compagnes de Marie-Thérèse Séjourné, la citoyenne Françoise Dupuy de Tessonneau, native de Limoges, âgée de quarante-six ans, et la citoyenne Bouaissière, native de Pleslin (Côtes-du-Nord), âgée de quarante-quatre ans, pour se rendre à leur lieu de naissance.]

Pleslin, 15 fructidor an VI (1er septembre 1798).

L'agent municipal de la commune de Pleslin, canton de Ploubalay, département des Côtes-dii-Nord, à l'administration municipale de Dol.

Citoyens,

Je vous préviens que la citoyenne Françoise Bouaissière, ci-devant Sœur de la Sagesse, et originaire de la commune de Pleslin, est arrivée hier soir, 14 du présent mois, chez son frère, dans ladite commune.

Je vous préviens aussi qu'elle y demeurait auparavant d'aller habiter la commune de Dol; ainsi toutes recherches de votre part deviendraient inutiles.

Salut et fraternité. Sauvage.

8 avril 1805. Rappel des sœurs de la Sagesse : Le maire de Dol au citoyen sous-préfet.

Les maisons réclamées par les filles de la sagesse sont celles cédées à l'hospice par arrêté du préfet du 5 ventôse an IX.

Elles sont situées rue de la République de cette ville et en passable état. L'hospice les a affermées le 8 germinal suivant pour la somme annuelle de 230 fr. au citoyen François Chauvin qui les occupe.

Comme l'intention du préfet paraît être d'établir des bureaux de bienfaisance et que ces bureaux soient autant que possible secondés par des sœurs ou dames de charité, je crois qu'on doit saisir l'occasion qui se présente de coopérer à ses vues ; il me semble donc qu'on doit accueillir la demande des réclamantes et que leur rappel dans le pays, qu'elles n'ont quitté que par suite des tourmentes révolutionnaires, ne peut que lui être infiniment utile sous plusieurs rapports.

Religieuses connues

Nom, Titre	Fonction	Naissance	Lieu	Décès	Lieu
MONCONSEIL, N., soeur Reine, supérieure	xxxx-1772	~1744		25.09.1772	Dol
DUPUY DE TEYSSONNEAU, Françoise, sœur de la Modestie, supérieure	xxxx-1794				
SÉJOURNÉ, Marie-Thérèse, soeur	xxxx-1794				
LIMAGNE, Périne, soeur	xxxx-1794				
BOUAISSIERE, Françoise, soeur	xxxx-1794				

Bibliographie

DELARUE Paul Gustave, **Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution**, District de Dol, documents inédits, Rennes, 1903-1910, 6 vol., 1ere partie - 1903 - Antrain Bazouges la Pérouse Sens, 2eme partie - 1905 - commune de Dol, 2eme partie – Dol, 4eme partie - 1908 - Trans, 5eme partie - 1908 - Combourg-Dingé, 6eme partie -Roz-sur-Couesnon -le Vivier-sur-Mer - 1910.

DUINE François, **Histoire civile et politique de Dol jusqu'en 1789**. Paris, 1911, in-8°.

GUILLOTIN DE CORSON Amédée, **Pouillé historique de l'archevêché de Rennes**. René Haton et Fougeray, Rennes et Paris, 1880-1886, 6 vol. gd in-8°.les trois derniers volumes sont remplis par des notices consacrées à toutes les anciennes paroisses, qui se trouvent actuellement situées en Ille-et-Vilaine.

TRESVAUX François-Marie, **L'Église de Bretagne depuis ses commencements jusqu'à nos jours ou Histoire des sièges épiscopaux, séminaires et collégiales**. Paris, 1839, in-16.

Archives

Registres des délibérations de la municipalité, Hôtel de Ville, Dol.

Registres des arrêtés depuis l'an VIII, Hôtel de Ville, Dol.

Registres de correspondances depuis l'an VIII, Hôtel de Ville, Dol.

AD 35 ; Le couvent de Dol n'a pas d'archives.

Histogen Dol - pelcm

Les sœurs de Saint-Thomas, Hôpital de Dol 1673-1792

Les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (dames hospitalières)

La ville de Lamballe a vu commencer, en 1661, cette utile Société, répandue aujourd'hui dans plusieurs provinces. Le P. Ange Le Proust, prieur des Augustins, touché de l'état de délaissement dans lequel se trouvaient les malades de l'hôpital, et d'ailleurs invité à les secourir par l'évêque de Saint-Brieuc, engagea plusieurs demoiselles, nobles, riches et charitables, à se réunir pour leur donner des soins. Fidèles à la voix de Dieu qui leur parlait par la bouche de son digne ministre, elles se formèrent en communauté ; d'autant plus facilement que chacune d'elles était déjà vouée à Dieu par le vœu de chasteté, et suivait en particulier la règle du tiers ordre de Saint-Augustin ; elles continuèrent à l'observer lorsqu'elles furent réunies, et leur Société la suit encore. Il paraît que la personne qui commença cette œuvre sainte fut mademoiselle Le Bohu de La Pommeraye, dont la vertu était bien connue à Lamballe. Elle fut secondée par une dame de Volvire Du Bois de La Roche, d'une des familles les plus distinguées de Bretagne. Ce grain de sénevê devint bientôt un grand arbre, et dans l'espace des vingt années qui suivirent la fondation, Installées à l'hôpital par l'évêque de Saint-Brieuc, le 2 Mars 1661, elles vivront désormais "avec joie" parmi les malheureux. La Congrégation est née. Elle prend pour nom "Saint Thomas de Villeneuve"³⁰, du nom de l'archevêque de Valence³¹, évêque des pauvres.

Les Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve formèrent quatorze établissements ; elles choisirent de préférence les hôpitaux pauvres et délaissés, car tel est le but spécial de leur institut. En 1698, elles achetèrent à Paris, rue de Sèvres, faubourg Saint-Germain, une maison qui, depuis cette époque, est devenue le lieu de la résidence de la supérieure générale et le noviciat de la Société. Un certain nombre de leurs maisons forme un canton; ces cantons sont au nombre, de trois, et chacun d'eux est dirigé par une assistante. Ces Hospitalières, non seulement soignent les malades, mais elles se chargent aussi de gouverner les hospices qui renferment les vieillards, les enfants et les infirmes. Elles ont, de plus, des maisons où elles reçoivent les personnes qui veulent prendre part aux exercices des retraites. Les Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve ont toujours paru si utiles à Paris, qu'elles n'ont jamais été expulsées de leur maison, même dans les moments les plus affreux de la révolution, et elles habitent encore leur ancienne demeure. Elles furent traitées moins favorablement en province. En 1792, on les chassa de tous leurs hôpitaux ; mais les femmes qui prirent leur

³⁰ Originaire de la Castille, il entra à l'université d'Alcala à l'âge de douze ans où il parcourut toutes ses classes d'humanités, de rhétorique et de philosophie. Il fut ensuite professeur à l'Université d'Alcala puis de Salamanque, entrant dans l'Ordre de Saint Augustin à cette époque. Provincial de son Ordre, il sut se faire aimer et respecter par sa douceur et sa fermeté, attentif à ce que les religieux donnent priorité à la méditation et aux offices divins. Si grande fut sa réputation que Charles-Quint le nomma archevêque de Grenade. Il resta pauvre dans son palais épiscopal. Trop âgé pour se rendre au concile de Trente, il fut écouté des évêques espagnols qui s'y rendaient.

³¹ Espagne,

place dissipèrent tellement et si promptement le bien des pauvres, qu'il fallut se hâter de rappeler ces véritables mères des indigents qui, par esprit de foi, s'appliquent à soulager toutes les infirmités humaines. La Société de Saint-Thomas de Villeneuve a été jusqu'ici gouvernée par des Bretonnes, et reçoit toujours un grand nombre de sujets de la Bretagne.

Abbé Tresvaux³²

Les religieuses Hospitalières à Dol

L'hôpital Saint-Marc³³.

Un administrateur et des gardiens laïques tenaient l'hôpital Saint-Marc de Dol ou Hôtel-Dieu, qui ne possédait que deux salles et douze lits, installé en cet endroit depuis 1657 (date du départ des Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui avaient construit ou tout au moins desservi cet hôpital dès le XIV^e siècle).

Mgr Mathieu Thoreau, évêque de Dol, de concert avec les échevins, y appela les religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve autrement appelées Hospitalières de Saint-Thomas. Elles étaient responsables de cet établissement depuis le traité passé avec Mgr Mathieu Thoreau, évêque de Dol, en date du 24 juillet 1673.

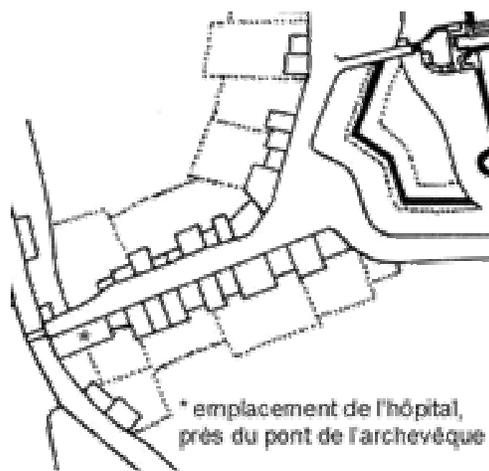


Les Hospitalières de Saint-Thomas s'y trouvaient au nombre de quatre religieuses aidées de deux soeurs converses; elles vivaient des pensions que leur faisaient leurs parents, car l'administrateur de l'Hôtel-Dieu n'avait pas le moyen de les payer.

En 1733, le roi donna des lettres patentes en faveur de cet Hôtel-Dieu, à la prière de Mgr de Sourches, qui se proposait de le doter. Plus tard, Mgr Dondel s'inquiéta du mauvais état de l'Hôtel-Dieu et en 1764, il entreprit des travaux importants... "Tant de ses propres deniers que de l'argent de l'oeuvre des retraites,-accumulé à cet effet depuis trente ans³⁴".

Au commencement du XVIII^e siècle, cet établissement n'avait que 126 liv. de revenu et 1,010 liv. de charges; la communauté de ville de Dol lui donnait chaque année 300 liv., et les aumônes des fidèles suppléaient à ce qui manquait pour l'acquit des charges.

L'hôpital Saint-Marc de Dol était situé dans la rue du Moulin, au midi et près du pont de l'Archevêque.



* emplacement de l'hôpital, près du pont de l'archevêque

³² Tresvaux, op. cit. pp. 625-626.

³³ Guillotin de Corson, Pouillé, op. cit.

³⁴ Guillotin de Corson, Pouillé, T III, p. 270.

L'hôpital général³⁵.

Il existait aussi un autre établissement. C'était l'Hôpital général, fondé sur l'ordre de Louis XIV. Ce sont également les soeurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui le desservait. Cet hôpital était établi dans le même local que l'Hôtel-Dieu, et renfermait en 1774 vingt-huit infirmes. Il se composait alors de trois salles: L'une pour les garçons de trois à seize ans, l'autre pour les filles de même âge et la troisième servant de classe aux deux sexes réunis. Les enfants en bas âge étaient mis en nourrice.

La chapelle Saint-Marc était commune aux deux hôpitaux, et les Hospitalières n'avaient que trois petites chambres pour se loger.

C'était peu de chose que cet établissement, dont les revenus fixes n'étaient en 1724 que d'un peu plus de 400 liv., tandis que ses charges atteignaient le chiffre de 1,450 liv. ; aussi cette maison ne subsistait-elle que grâce aux abondantes aumônes qu'y versaient les évêques de Dol.

Cet hôpital devint rapidement en très mauvais état. Il avait déjà attiré l'attention de Mgr Dondel, mais son successeur Mgr De Hercé le fit rebâtir et pour ce faire, dépensa environ 30.000 livres. L'hôpital porte encore sur le fronton de l'entrée la date de son édification: 1785³⁶.

La maison de retraite

Auparavant, le successeur de Mgr Mathieu Thoreau, Mgr Jean de Chamillard, avait fondé en 1701, une maison de retraite située auprès de l'hôpital, elle était consacrée aux pieux exercices des retraites. Ce sont encore les soeurs de Saint-Thomas qui prirent la direction de cette maison. Sous Mgr De Hercé, cette maison tombant en vétusté et formant un coude sur la rue, le prélat obtint en 1779 de rebâtir cet immeuble dans l'alignement de l'hôpital; ce qu'il entreprit immédiatement, et cette ancienne maison de retraite porte encore aujourd'hui les armes du prélat avec la date de 1779³⁷.

La Révolution chassera les soeurs de Saint-Thomas. Elles reviendront en 1805 et l'hôpital sera transféré dans les bâtiments de l'ancien séminaire connu aujourd'hui sous le nom d'Abbaye – Maison de retraite. Elles en assureront le service jusqu'en 1875 puis se retireront pour être remplacées par les soeurs de la sagesse.

Elles créèrent un pensionnat à Bagger-Morvan qu'elles durent quitter en 1905. Elles y reviendront en 1945 pour assurer la gestion et l'organisation de cette maison transformée en établissement de repos et de convalescence.

Les dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve attachées aux hôpitaux de Dol³⁸.

Supérieure :

Anne Jouquan.

Hospitalières :

Jeanne Allanic de Bellechère.

Périne Blondeau de Launay, née à Pleudihen le 26 septembre 1742³⁹.

Françoise-Marie Cochet, née à Miniac-Morvan le 11 février 1752.

Françoise Sorre, née a Saint-Helen.le25 septembre 1749.

³⁵ Guillotin de Corson, Pouillé, op. cit.

³⁶ N° 5 rue des Ponts; devenu par la suite maison de retraite tenue par les Franciscaines puis aujourd'hui résidence privée.

³⁷ Devenue aujourd'hui "La résidence du Marais".

³⁸ Delarue, op. cit.

³⁹ Etait supérieure de l'hospice de Dol en avril 1806.

Marie Josse.

Elles étaient à l'hôpital de la ville comme membres des hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve lors de la suppression des vœux monastiques, le 28 octobre 1789, et des congrégations, le 18 août 1792.

Sur un arrêté de Lecarpentier, daté de Saint-Malo le 21 pluviôse, an II (9 février 1794), ces saintes filles sont incarcérées pour refus de prêter le serment et de quitter leur costume religieux. Elles n'en continuèrent pas moins à donner leurs soins aux malades Jusqu'au 15 mars, qu'elles déclarèrent renoncer à leurs charitables fonctions; remises en liberté le 6 mai.

Journal des évènements survenus de 1789 à 1805⁴⁰

19 juillet 1789. Dons faits par M. de Hercé et Portier, chanoine.

6 mars 1791. L'aumônier P. F. Desrieux prête le serment à la constitution civile du clergé.

10 juin 1791. Lettre du ministre de l'Intérieur M. de Lessart du 31 mai, pour que les Sœurs de la Charité ne soient pas troublées dans l'exercice de leurs fonctions.

22 juillet 1791. Ordre du directoire du district à la Supérieure de ne laisser officier dans la chapelle que le seul aumônier qui est conformiste.

4 octobre 1791. Projet de transférer l'hôpital dans les bâtiments du Séminaire.

23 octobre 1791. M. Desrieux rétracte son serment.

13 avril 1792. M. Desrieux étant décédé le 6 avril, la municipalité, faute de pouvoir se procurer un prêtre conformiste, nomme à sa place un insermenté, M. Gilot.

23 mai 1792. Celui-ci ayant plus de 1,500 assistants à ses offices, et l'église paroissiale étant désertée, le directoire du district le dénonce au département.

29 mai 1792. Arrêté du district exécuté le lendemain pour faire conduire ledit Gilot à Rennes par les gendarmes.

5 juin 1792. Protestation de la municipalité et des sœurs.

23 juin 1792. Les sœurs réclament à la municipalité un aumônier à leurs convenances.

2 août 1792. Le Coz écrit de Paris qu'il est désolé de l'embarras où le met la municipalité sur la demande des sœurs de l'hôpital.

19 janvier 1793. La municipalité avait décidé le 19 courant, sur la proposition du citoyen Lefort, administrateur des hôpitaux, de transférer les vieillards infirmes de l'Hôtel-Dieu dans l'hôpital général; que la salle de la grillade serait destinée aux femmes et celle du bureau aux hommes. Les dames de Saint-Thomas, prévenues de cette décision, s'y sont formellement refusé en ce que cela tendait à former un nouvel établissement et par conséquent à augmenter leurs charges; elles déclarèrent s'en tenir à leur contrat primitif, qui était déjà très grevant pour elles, sans les assujettir à des soins qu'elles disent n'avoir encore été prévus.

Les cinq dames requises se sont présentées à la municipalité :

Anne Joucquan, supérieure,

Jeanne-Alanique Bellechère⁴¹,

Perine Blondeau, seules dames résidentes à l'hôpital de cette ville et destinées pour son service.

Dames Renée Apuril de Kerleguen,

Marguerite Meilhon,

Résidentes depuis environ trois mois en l'hôpital de cette ville, lesquelles déclarent qu'elles ne se sont présentées en cette salle que pour accompagner seulement leurs Sœurs Joucquan, Bellechère et Blondeau, et non en qualité d'assistantes ni domiciliées, et pour faire viser en même temps leurs passeports, déclarant que leur résidence habituelle est dans leur famille à Dinan; lesquelles dites dames Joucquan, Bellechère et Blondeau ont déclaré ne vouloir

⁴⁰ Delarue, op. cit.

⁴¹ Allanic-de-Bellechère, famille de Noyal-Pontivy.

accéder à l'arrêté du conseil municipal du 19 de ce mois. Avant de signer leur déclarations lès mêmes dames ont déclaré ne vouloir souscrire le présent, qu'à condition qu'il leur sera accordé un prêtre non assermenté et à leur choix; et au cas où le conseil ne se portât point à satisfaire leurs vœux à ce sujet, elles déclarent dès à présent se retirer de ladite maison et ne vouloir continuer leur service; mais au cas contraire elles le continueront et exigent que ce prêtre et aumônier voye les malades et les administre suivant leurs opinions.

Et ont signé :

Anne Joucquan, supérieure de l'hôpital de Dol, Allanic de Bellechere, Perrine Blondeau, Renée Apuril Kerloguen. Marguerite Meilhon.

Considérant que dames Meilhon et Kerloguen. Assistantes de la générale de l'ordre, influent beaucoup en celle maison, avant de passer à autre délibération arrête que lesdites deux dames de Kerloguen et Meilhon quitteront cette commune dans les trois jours :

Après avoir ouï le procureur de la commune et délibérant sur le refus formel desdites Sœurs de continuer leurs services audit hôpital, à moins qu'on ne leur procure un prêtre non assermenté, considérant que cette demande est contraire aux décrets, que la municipalité ne peut y déférer aucunement a arrêté qu'il serait pourvu au service de cette maison et que des dames de la ville, ou autres filles de la charité, ou Sœurs de la Sagesse seront invitées à prendre la manutention dudit hôpital au cas ou lesdites dames Joucquan et autres abandonneraient leurs services et fonctions, au surplus le conseil a été d'avis de référer du tout au directoire du district de Dol et qu'un autant du présent lui sera servi incessamment et qu'il sera prié de donner son avis.

21 janvier 1793. Les sœurs menacent de quitter leur service si on ne leur accorde l'aumônier demandé pour elles et les malades. La municipalité ne pouvant violer les décrets décide de remplacer les sœurs par d'autres personnes.

5 mars 1793. Les sœurs demandent à la municipalité si elles resteront. Oui, répond celle-ci, si elles veulent bien se conformer aux lois décrétées à ce jour.

11 mars 1793 Registre de la municipalité.

[Les Sœurs de la Sagesse avaient adressé le cinq courant une pétition à la municipalité pour savoir si elles resteraient audit hôpital ou en quitteraient. La municipalité avait répondu qu'elles resteraient, pourvu toutefois qu'elles se conforment aux lois décrétées jusqu'à ce jour.]

Ce jour onze mars les Sœurs ci-devant de Saint-Thomas préviennent le citoyen Lefort, administrateur des hôpitaux, qu'elles comptent abandonner dans la fin de la semaine l'administration de cette maison.

Le citoyen procureur et la municipalité décident d'écrire sur-le-champ à l'administration du département pour l'avertir de la sortie prochaine des ci-devant Sœurs de l'hôpital de cette ville et de la prier de donner des ordres nécessaires à ces filles de rester audit hôpital jusqu'à ce qu'on ait pu pourvoir à leur remplacement, etc...

22 avril 1793. Arrêté du district transférant les hospitalisés au ci-devant séminaire, et transformant l'hôpital en caserne.

3 octobre 1793. Décret qui supprime les pensions de retraite aux religieuses destinées aux soins des malades et à l'instruction des enfants, qui n'ont point prêté serment.

9 février 1794. Dépêche de Lecarpentier, ordonnant d'enlever les sœurs de l'hôpital, de les incarcérer et de les remplacer par la veuve Quesnel, qui, comme directrice, choisira ses aides.

24 pluviôse an II (12 février). Lecture faite d'une dépêche du citoyen Lecarpentier, adressée aux officiers municipaux de cette commune en date du 21 pluviôse, renfermant un arrêté du même citoyen représentant, portant qu'informé que dans la commune de Dol il existait des ci-devant Sœurs de Saint-Thomas ou de la Charité, employées encore dans l'hôpital de cette ville, que la conduite de ces filles peut avoir une influence dangereuse sur les esprits des personnes faibles et crédules, que le refus de prêter le serment civique et leur attachement à leur costume réprouvé, manifeste évidemment leurs sentiment inciviques; en

conséquence, il arrête qu'elles seront sur-le-champ mises en état d'arrestation et que leurs papiers et effets seront visités, que la citoyenne Marescal, veuve Quesnel, fera les fonctions de supérieure de l'hôpital et qu'elle choisira de concert avec cette municipalité des femmes qui y seront nécessaires et qu'elles jouiront les unes et les autres du traitement attribué à ces places, et qu'enfin la municipalité de Dol est chargée de l'exécution des dispositions dudit arrêté.

Le conseil, délibérant sur les moyens à prendre pour exécuter à la lettre ledit arrêté du représentant du peuple, a été d'avis de nommer deux commissaires pour se transporter à la maison de l'hôpital de cette ville et de notifier auxdites Sœurs, se disant de Saint-Thomas, le même arrêté et de les faire mettre en état d'arrestation et préalablement faire inventaire visé de leurs effets et papiers et rapporter procès-verbal du tout. Comme cet inventaire et ce procès-verbal ne peut se faire et rapporter cette nuit les commissaires qui vont être nommés se transporteront dès ce soir pour y apposer des scellés et établiront dans cette maison deux gardes pour y passer la nuit, et procédant à la nomination, le conseil a nommé, après avoir entendu l'agent national sur le tout, les citoyens Lair et Jouquan.

13 février 1794. Ces ordres sont exécutés à huit heures du soir et les hospitalières écrouées au couvent des Bénédictines : 25 pluviôse, IIe année. Aux huit heures du soir, le gardien de la maison d'arrêt de cette commune est chargé des citoyennes Anne Jouquan, Perrine Blondeau, Marie Bellechère, Françoise Cocherel, Françoise Sorre et Marie Josse, ci-devant Sœurs de Saint-Thomas et employées à l'hôpital de Dol mises en état d'arrestation dans la maison nationale qu'occupait la veuve Gaudrion Champmellet en cette commune, en vertu d'ordres et l'arrêté du citoyen Jean-Baptiste Lecarpentier représentant du peuple à Port-Malo, en date du 21 de ce mois, ce dit jour et an⁴². Jouquan, Lair.

25 pluviôse (13 février). Les citoyens Lair et Jouquan ont fait rapport qu'ils ont mis en état d'arrestation les nommées Anne Jouquan ci-devant supérieure, Perrine Blondeau, Marie Bellechère et autres, dont ils demandent acte. Ont de plus, les mêmes commissaires, déclaré que la maison de l'hôpital est alors dépourvue de personnes qui puissent veiller à la manutention de cet hospice, qu'il est nécessaire d'y pourvoir sur-le-champ et sans retard et d'y faire transporter dès ce soir la citoyenne veuve Quesnel.

6 mai 1794. Elles sont remises en liberté par ordre de Lecarpentier : Du 17 floréal. Concierge, tu es déchargé des personnes mentionnées ci-contre en vertu d'ordres du citoyen Lecarpentier représentant du peuple, en date dudit jour, 17 floréal.

21 ventôse (11 mars). Les Sœurs de l'hôpital avaient adressé le 5 ventôse courant une pétition à la municipalité, pour savoir si elles resteraient audit hôpital ou en quitteraient. La municipalité avait répondu qu'elles resteraient, pourvu toutefois qu'elles se conforment aux lois décrétées jusqu'à ce jour.

Ce 11 mars les Sœurs ci-devant de Saint-Thomas préviennent le citoyen Lefort, administrateur des hôpitaux, qu'elles comptent abandonner dans la fin de la semaine l'administration de cette maison. Le citoyen procureur et la municipalité décident d'écrire sur-le-champ à l'administration du département pour l'avertir de la sortie prochaine des ci-devant Sœurs de l'hôpital de cette ville et de la prier de donner des ordres nécessaires à ces filles de rester audit hôpital jusqu'à ce qu'on ait pu pourvoir à leur remplacement⁴³.

3 avril 1794. Penault, ex-curé de Dol, avait été nommé administrateur de l'hospice.

26 mai 1794. La Sœur Anne Jouquan demande son trousseau et un certificat de civisme, l'un et l'autre lui sont accordés : 7 prairial an 11. L'agent national a donné lecture d'une pétition de la citoyenne Anne Jouquan, tendante à avoir son trousseau comme ayant été Sœur hospitalière, dite de Saint-Thomas, à l'hôpital de cette commune. Le conseil, délibérant sur une demande de certificat de civisme d'Anne-Marie Jouquan, a arrêté qu'elle sera affichée

⁴² Ce même jour, le district, pris au dépourvu, décrétait maison d'arrêt le couvent des Bénédictines, attendu l'encombrement des logements

⁴³ Bien qu'en détention elles continuaient donc de desservir l'hôpital ?

pendant huit jours, passé lesquels le conseil statuera ce qui sera vu appartenir. Et délibérant sur la pétition de l'ex-supérieure de l'hôpital relative au trousseau qui lui est dû, le conseil a été d'avis à l'unanimité et a arrêté qu'il lui sera délivré un lit, une armoire, une commode, une table, quatre paires de linces, douze chemises y compris celles qui lui ont déjà été données, en un mot les hardes à son usage ainsi que les autres effets qui lui furent remis lorsqu'elle fut mise en état d'arrestation de dégradations. [Accordé par le conseil.]

19 décembre 1794. Penault donne sa démission d'administrateur et demande un certificat de civisme, "rendez vos comptes d'abord", lui répond-on. Il ne lui sera délivré un certificat de civisme qu'après que ses comptes seront rendus, examinés et arrêtés. Le 4 floréal, la municipalité lui refuse au paiement de 1,200 livres qu'il réclame comme administrateur de l'hospice n'ayant toujours pas rendu ses comptes. N'ayant pas reparu à l'hôpital depuis plus de trois, le conseil de la commune considérant qu'il a donné sa démission le remplace.

4 septembre 1797. L'administrateur, l'ex-moine de la Vieuxville et curé Delfosse donne les comptes de l'hospice.

18 fructidor an XIII (5 septembre 1805). Les dames Blondeau, Sorre et Cochet étaient à l'hôpital de la ville comme membres des hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve lors de la suppression des vœux monastiques le 28 octobre 1789, et des congrégations, le 18 août 1792 :

Mme Perrine-Guillemette Blondeau, née à Pleudihen (Côtes-du-Nord) le 26 septembre 1749.

Mme Françoise Sorre, née à Saint-Helen (Côtes-du-Nord), le 25 novembre 1749.

Mme Marie Cochet, née à Miniac-Morvan le 11 février 1752.

16 avril 1806. Le maire de Dol à M. le sous-préfet. :

Je vous retourne les trois pièces jointes à votre lettre du 29 fructidor an XIII, certificats de notoriété, etc., concernant les dames Françoise-Marie Cochet, Françoise Sorre et Perrine Blondeau ex-Sœurs de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve, et vous prie de vouloir bien faire en sorte que ces dames jouissent au plus tôt des pensions auxquelles elles ont droit.

Religieuses connues

Dames supérieures

Nom - Titre	Fonction	Naissance	Lieu °	Décès	Lieu +
CHAPELLE, Vincente, supérieure	xxxx-1749	~1654		14.05.1749	Dol
GAUMONT, Claude-Louise (de), supérieure	xxxx-1761			04.10.1761	Dol
MELISSANT, Françoise, supérieure de la maison de retraite et hôpital	xxxx-1780			28.11.1780	Dol
JOUQUAN, Anne, sœur supérieure	révolution			> 1791	
BLONDEAU de LAUNAY, Périne, supérieure de l'hospice	révolution	26.09.1742	Pleudihen	> 1806	

Dames hospitalières

Nom - Titre	Fonction	Naissance	Lieu °	Décès	Lieu +
BARATH, Elisabeth, dame hospitalière	xxxx-1728	~1693		15.01.1728	Dol
MAILLARD, Thérèse, dame hospitalière	xxxx-1728			26.08.1728	Dol

Les couvents dolois

Nom - Titre	Fonction	Naissance	Lieu °	Décès	Lieu +
MADIOU, Mathurine, dame hospitalière	xxxx-1749		Pleudihen	09.04.1749	Dol
ALLANIC de BELLECHÈRE, Jeanne, dame hospitalière	révolution			> 1791	
COCHET, Françoise Marie, dame hospitalière	révolution	11.02.1752	Miniac- Morvan	> 1791	
JOSSE, Marie, dame hospitalière	révolution			> 1791	
SORRE, Françoise, dame hospitalière	révolution	25.09.1749	Saint- Helen	> 1791	

Bibliographie

DELARUE Paul Gustave, **Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution**, District de Dol, documents inédits, Rennes, 1903-1910, 6 vol., 1^{ere} partie - 1903 - Antrain Bazouges la Pérouse Sens, 2^{eme} partie - 1905 - commune de Dol, 3^{eme} partie – Dol, 4^{eme} partie - 1908 - Trans, 5^{eme} partie - 1908 - Combourg-Dingé, 6^{eme} partie -Roz-sur-Couesnon -le Vivier-sur-Mer - 1910.

DUINE François, **Histoire civile et politique de Dol jusqu'en 1789**. Paris, 1911, in-8°.

GUILLOTIN DE CORSON Amédée, **Pouillé historique de l'archevêché de Rennes**. René Haton et Fougeray, Rennes et Paris, 1880-1886, 6 vol. gd in-8°.les trois derniers volumes sont remplis par des notices consacrées à toutes les anciennes paroisses, qui se trouvent actuellement situées en Ille-et-Vilaine.

TRESVAUX François-Marie, **L'Église de Bretagne depuis ses commencements jusqu'à nos jours ou Histoire des sièges épiscopaux, séminaires et collégiales**. Paris, 1839, in-16.

Archives

Dossiers des bâtiments communaux depuis la fin du XVIII^e siècle, série M, Hôtel de Ville, Dol.

Registres de correspondances depuis l'an VIII, Hôtel de Ville, Dol.

Registres des arrêtés depuis l'an VIII, Hôtel de Ville, Dol.

Registres des délibérations de la municipalité, Hôtel de Ville, Dol.

AD 35 ; Pour mémoire, on verra sur elles la liasse 5 f a 47 et les fonds des hôpitaux dont elles s'occupèrent.

Les sœurs Franciscaines de Calais

Les sœurs Franciscaines

Dans l'archidiocèse de Rennes, les Franciscaines de Calais ne possèdent qu'une maison : c'est celle de Dol, fondée en 1867. Les religieuses y ont des classes de filles, une salle d'asile et un ouvroir. Leur chapelle est dédiée à saint François d'Assise⁴⁴.

Les Franciscaines de Calais à Dol

Les Franciscaines de Calais s'installèrent à l'Hôtel-Dieu en septembre 1874. La grandeur du local leur permit de faire deux classes. On appropria le nouveau couvent et on prépara une chapelle. Le tout fut béni le 6 octobre 1874 et la Sainte Messe y fut célébrée le même jour. Le 9 octobre suivant, on y érigeait un Chemin de Croix.

Les Franciscaines étaient déjà à Dol depuis quelques années et logeaient auparavant en la Maison des Ylouses⁴⁵. Elles assureront l'instruction jusqu'en 1904, date de la loi interdisant à tous les congréganistes d'enseigner. Ce coup pénible frappa durement les religieuses Franciscaines si dévouées à l'éducation et à l'instruction des petites filles de la ville. Elles furent obligées de fermer leurs classes⁴⁶.

Refusant de quitter l'habit comme l'imposait cette loi, elles abandonnèrent l'enseignement pour se consacrer aux personnes âgées et adjoignirent à l'oeuvre de la visite des malades à domicile, l'oeuvre des dames pensionnaires. C'est le rôle qu'elles assurèrent jusqu'à nos jours, rue des Ponts

En 1948, elles prirent également la direction du bureau de Bienfaisance, en remplacement des sœurs de la Sagesse⁴⁷.

⁴⁴ Guillotin de Corson, Pouillé, III, p. 639.

⁴⁵ Rue des Tanneries.

⁴⁶ Loi Combes de séparation de l'Eglise et de l'Etat

⁴⁷ Amiot, op. Cit.

Table des matières

Les sœurs de la Visitation.....	3
Les sœurs de la Visitation à Dol.....	4
Religieuses connues.....	9
Bibliographie.....	9
Les religieuses Bénédictines.....	10
Les religieuses Bénédictines à Dol.....	10
Les religieuses Bénédictines en 1790.....	11
Visite des administrateurs du district.....	12
Journal des évènements survenus de 1791 à 1803.....	13
Religieuses connues.....	17
Bibliographie.....	18
Archives.....	18
Les soeurs de la Sagesse.....	19
Les sœurs de la Sagesse à Dol.....	19
Les filles de la Sagesse en 1790.....	20
Journal des évènements survenus de 1790 à 1805.....	20
Religieuses connues.....	23
Bibliographie.....	24
Archives.....	24
Les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (dames hospitalières).....	25
Les religieuses Hospitalières à Dol.....	26
L'hôpital Saint-Marc.....	26
L'hôpital général.....	27
La maison de retraite.....	27
Les dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve attachées aux hôpitaux de Dol.....	27
Journal des évènements survenus de 1789 à 1805.....	28
Religieuses connues.....	31
Dames supérieures.....	31
Dames hospitalières.....	31
Bibliographie.....	32
Archives.....	32
Les sœurs Franciscaines.....	33
Les Franciscaines de Calais à Dol.....	33
Table des matières.....	34